

## **NOTICE ANNUELLE**

Actions ordinaires de catégorie A « Émission » et de catégorie B « Échange »  
(ci-après collectivement désignées les « Actions » ou l'« Action »)

**CAPITAL RÉGIONAL ET COOPÉRATIF DESJARDINS**  
**(« CRCD »)**

**19 juillet 2021**

« L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité des Actions et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. »

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.</b>	<b>DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DE CRCD</b>	<b>5</b>
1.1	Désignation de CRCD et emplacement de son siège social	5
1.2	Loi constitutive, date et mode de constitution de CRCD	5
1.3	Modifications à la loi constitutive	5
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE CRCD</b>	<b>5</b>
2.1	Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements	5
2.1.1	Principales normes d'investissement applicables à CRCD	5
2.1.2	La politique de CRCD en matière de gestion globale des actifs financiers	7
2.1.3	La politique de CRCD en matière d'investissements à impact économique québécois	8
2.2	Description du réseau de distribution de CRCD et façons de souscrire	9
<b>3.</b>	<b>EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>
3.1	Restrictions et pratiques contenues à la loi constitutive	9
3.2	Restrictions touchant les objectifs et les stratégies d'investissement	9
<b>4.</b>	<b>DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR CRCD</b>	<b>9</b>
4.1	Description des Actions offertes et principales caractéristiques	9
4.1.1	Droits aux dividendes	10
4.1.2	Droits de vote	10
4.1.3	Droits en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de CRCD	10
4.1.4	Droits de rachat et d'achat de gré à gré	10
4.1.5	Restriction aux droits de souscription et mode de paiement pour les actions de catégorie « Échange »	10
4.2	Autres droits conférés aux actionnaires en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif de CRCD ou ses statuts	10
<b>5.</b>	<b>ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE</b>	<b>10</b>
5.1	Méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille de CRCD, aux fins de calcul de la valeur de l'actif net	10
<b>6.</b>	<b>PRIX DE L'ACTION DE CRCD</b>	<b>11</b>
6.1	Méthode utilisée par CRCD aux fins de détermination du prix de son Action	11
6.2	Fréquence quant à la détermination du prix de l'Action de CRCD	11
<b>7.</b>	<b>SOUSCRIPTION D' ACTIONS</b>	<b>12</b>
7.1	Placement des Actions et procédures à suivre pour souscrire à des Actions	12
7.2	Détermination du prix d'émission des Actions par le conseil d'administration	12
<b>8.</b>	<b>RACHAT D' ACTIONS ET ACHAT DE GRÉ À GRÉ</b>	<b>12</b>
8.1	Procédures de rachat et d'achat de gré à gré des Actions de CRCD	12
8.2	Détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions de CRCD par le conseil d'administration	12
8.3	Circonstances à l'occasion desquelles CRCD pourrait retarder le rachat ou l'achat de gré à gré des Actions par CRCD	12
<b>9.</b>	<b>RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE CRCD</b>	<b>12</b>
9.1	Gestion des éléments d'actif en portefeuille	12
9.1.1	Analyse des investissements à impact économique québécois et prise de décision	12
9.1.2	Analyse des autres investissements et prise de décision	14
9.2	Achat et vente d'éléments d'actif en portefeuille et activités de courtage	14
9.3	Surveillance des affaires par le conseil d'administration	14
9.4	Gestionnaire de CRCD	15
9.4.1	Identification du gestionnaire de CRCD	15
9.4.2	Services d'évaluation	15
9.4.3	Services de comptabilité	15

9.4.4	Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Gestionnaire .....	15
9.4.5	Conditions essentielles du contrat avec le Gestionnaire .....	17
9.5	Conseillers en valeurs (gestion des actifs) .....	17
9.5.1	Services de gestion du portefeuille.....	17
9.5.2	Gestionnaires et conseillers en valeurs mobilières externes retenus par CRCD .....	17
9.5.3	Gestion quotidienne d’une portion importante du portefeuille de CRCD assumée par des conseillers en valeurs externes dans le cours normal des affaires.....	17
9.5.3.1	Desjardins Gestion internationale d’actifs inc. ....	17
9.5.3.2	Gestion de placements Connor, Clark & Lunn .....	21
9.6	Administrateurs et dirigeants de CRCD.....	22
9.6.1	Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants de CRCD ..	22
9.6.2	Comités du conseil d’administration de CRCD .....	24
9.6.3	Rôles et responsabilités des comités .....	25
9.7	Dépositaire.....	26
9.8	Sous-dépositaire .....	26
9.9	Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres .....	26
9.10	Scrutateur .....	26
9.11	Auditeur .....	27
9.12	Autres prestataires de services .....	27
<b>10.</b>	<b>CONFLITS D’INTÉRÊTS.....</b>	<b>27</b>
10.1	Exigences de la Loi applicables aux conflits d’intérêts.....	27
10.2	Règles de gouvernance de CRCD concernant les conflits d’intérêts.....	27
10.3	Entités membres du groupe du Gestionnaire .....	28
10.3.1	Administrateurs ou dirigeants d’entités membres du même groupe .....	29
10.4	Principaux actionnaires.....	29
<b>11.</b>	<b>GOVERNANCE DE CRCD.....</b>	<b>30</b>
11.1	Pratiques de gouvernance de CRCD, incluant les politiques et procédures du conseil d’administration .....	30
11.2	Comité d’évaluation de portefeuilles.....	30
11.2.1	Composition et responsabilités du comité .....	30
11.2.2	Qualification, compétences et expériences des membres du comité d’évaluation de portefeuilles.....	31
11.3	Description des politiques, pratiques et/ou lignes directrices de CRCD .....	31
11.4	Politiques et pratiques applicables à la gestion des produits dérivés .....	32
11.5	Emprunts.....	32
<b>12.</b>	<b>INCIDENCES FISCALES .....</b>	<b>33</b>
12.1	Fondement de l’imposition du revenu et des rentrées de capital de CRCD .....	33
12.2	Incidences fiscales pour les actionnaires découlant de l’émission, du rachat ou de l’achat de gré à gré des Actions par CRCD .....	33
<b>13.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS.....</b>	<b>33</b>
13.1	Convention conclue par CRCD avec le Gestionnaire (Desjardins Capital).....	33
13.2	Conventions conclues par le Gestionnaire avec le conseiller en valeurs (Desjardins Gestion internationale d’actifs inc.).....	34
13.3	Mandat de gestion par le Gestionnaire avec le conseiller en valeurs (Gestion de placements Connor, Clark & Lunn) ...	34
13.4	Convention conclue par CRCD avec le dépositaire de CRCD (Fiducie Desjardins inc.).....	34
13.5	Convention conclue par CRCD avec le sous-dépositaire de CRCD (Fédération des caisses Desjardins du Québec).....	34
13.6	Convention conclue par CRCD avec le registraire de CRCD (Fiducie Desjardins inc.) .....	34
13.7	Convention conclue par CRCD avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour l’encadrement des services liés à la distribution de ses actions.....	34
13.8	Convention conclue par CRCD avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec agissant au nom du réseau des caisses Desjardins pour les activités relatives à la distribution des actions.....	35
<b>14.</b>	<b>DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR CRCD .....</b>	<b>35</b>
<b>15.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>35</b>

**Note :**

À moins d'indication contraire, toute l'information contenue dans la présente notice est en date du 19 juillet 2021. À moins d'indication contraire, les références au rapport de gestion sont des références au rapport de gestion annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 de CRCD. À moins d'indication contraire, les références aux états financiers sont des références aux états financiers individuels audités annuels au 31 décembre 2020 de CRCD. Toutes les références au prospectus sont des références au prospectus simplifié de CRCD daté du 19 juillet 2021. Tous les renvois se rapportent à des documents disponibles sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)) et les rubriques auxquelles il y est fait référence sont considérées comme étant incorporées à la présente notice annuelle.

Toute information contenue dans les présentes et dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi est réputée modifiée ou remplacée aux fins de la présente notice annuelle, dans la mesure où une information contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi modifie ou remplace cette information. Le texte qui modifie ou remplace une information n'a pas à indiquer qu'il modifie ou remplace une information antérieure ni n'a à inclure une autre information donnée dans le document qu'il modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une information n'est pas réputé être un aveu à quelque fin que ce soit que l'information modifiée ou remplacée constituait, lorsqu'elle a été donnée, une information fautive ou trompeuse, une déclaration inexacte au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une information ne soit pas fautive ou trompeuse, eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été donnée. Toute information ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie de la présente notice annuelle, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

## **1. DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DE CRCD**

### **1.1 Désignation de CRCD et emplacement de son siège social**

Capital régional et coopératif Desjardins (« CRCD ») exerce aussi ses activités sous le nom de « Desjardins Capital régional et coopératif ».

Le siège social de CRCD est situé au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5.

CRCD a confié ses opérations à Gestion Desjardins Capital inc. (« Desjardins Capital » ou le « Gestionnaire », anciennement connu sous le nom de Desjardins Capital de risque inc.), une filiale de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

### **1.2 Loi constitutive, date et mode de constitution de CRCD**

CRCD est une société à fonds social constituée à l'initiative du Mouvement Desjardins en vertu de la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins*, RLRQ, chapitre C-6.1 (la « Loi »), sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 21 juin 2001 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

### **1.3 Modifications à la loi constitutive**

La Loi a été modifiée à quelques reprises au cours des cinq (5) dernières années par amendement à la Loi, par le biais d'un budget provincial ou par bulletin d'information, notamment en matière d'investissement à l'égard des définitions d'« investissement admissible » retrouvées à l'article 19 de cette loi, ainsi qu'en ce qui concerne la limite de capitalisation totale et le capital-actions de CRCD. Finalement, des changements ont aussi été apportés à la gouvernance de CRCD.

Les modifications apportées à la Loi en termes d'investissement concernent plus spécifiquement l'article 19 « Catégories d'investissement admissible ». Les principaux changements sont décrits à la rubrique *Principales normes d'investissement applicables à CRCD* de la présente notice.

Le capital-actions de CRCD a été ajusté de façon à comprendre dorénavant deux catégories d'actions, soit les actions de catégorie A « Émission » et les actions de catégorie B « Échange ». Pour tous les détails, se référer à la rubrique *Description des Actions offertes par CRCD* de la présente notice.

Des changements à la Loi ont aussi été apportés en lien avec la gouvernance de CRCD, , notamment en ce qui a trait à la composition de son conseil d'administration et à la notion d'indépendance des administrateurs. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Administrateurs et dirigeants de CRCD* de la présente notice.

## **2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ DE CRCD**

### **2.1 Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements**

#### **2.1.1 Principales normes d'investissement applicables à CRCD**

En vertu de la Loi, CRCD peut effectuer des investissements. La valeur de tous les investissements admissibles, au sens de la Loi, doit représenter, en moyenne, au moins 65 % de l'actif net moyen de CRCD de l'exercice financier précédent.

De plus, une partie représentant au moins 35 % de ce pourcentage doit être effectuée dans des entités situées dans les régions ressources du Québec, mentionnées à l'annexe 2 de la Loi ou dans des coopératives admissibles.

Au sens de la Loi, constituent des « investissements admissibles », les investissements ne comportant aucun cautionnement ni aucune hypothèque et qui consistent en :

- a) des investissements effectués dans des « entités admissibles », définies par la Loi comme étant, i) des coopératives admissibles, c'est-à-dire des personnes morales régies par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2) ou des personnes morales régies par la *Loi canadienne sur les coopératives* (Lois du Canada, 1998, chapitre 1) dont la direction générale s'exerce au Québec ou dont la moitié des salaires versés à ses employés, au cours de son année financière terminée avant la date où l'investissement est effectué, l'a été à des employés d'un établissement situé au Québec, ainsi que les personnes morales

- contrôlées par une ou plusieurs coopératives ou contrôlées par une ou plusieurs coopératives et CRCD; et
- ii) des sociétés ou personnes morales exploitées activement, dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 100 M\$ ou l'avoir net est inférieur à 50 M\$, autre qu'une coopérative admissible ou une société ou une personne morale dont l'ensemble des activités consiste principalement à faire des investissements;
- b) des investissements effectués à titre autre que de premier acquéreur pour l'acquisition de titres émis par des entités admissibles;
  - c) des réinvestissements dans une entreprise admissible dont l'actif est inférieur à 350 M\$ ou dont l'avoir net est inférieur à 150 M\$;
  - d) des investissements stratégiques dans une entreprise importante au Québec dans son marché, dont l'actif est inférieur à 500 M\$ ou dont l'avoir net est d'au plus 200 M\$, visant à financer notamment des activités d'expansion ou liées à des transferts de propriété de ces entreprises, le tout selon une politique adoptée par le conseil d'administration de CRCD et approuvée par le ministre des Finances;
  - e) des investissements effectués dans une entité admissible par l'entremise d'une société en commandite dans laquelle CRCD détient une participation, jusqu'à concurrence de la proportion de la participation de CRCD dans la société en commandite qui a effectué cet investissement;
  - f) des investissements effectués dans une société ou une personne morale et constitués d'une mise de fonds initiale d'au moins 25 M\$ ou d'une mise de fonds additionnelle, pour autant que la valeur stratégique ait été reconnue par le ministre des Finances et qui n'est pas autrement un investissement admissible;
  - g) des investissements effectués avant le 1<sup>er</sup> juin 2026 dans un fonds local de capital de risque créé et géré au Québec ou dans un fonds local reconnu par le ministre des Finances, s'ils sont faits dans l'expectative que le fonds local investisse au moins 150 % de la totalité des sommes qu'il recevra du Fonds de solidarité FTQ, de Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, et de CRCD, dans des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 100 M\$ ou l'avoir net est inférieur à 50 M\$ et qui ne sont pas autrement des investissements admissibles. Jusqu'à concurrence de 5 % de l'actif net de CRCD pour son année financière précédente, ce type d'investissement bonifie 1,5 fois le dollar investi aux fins du calcul des normes d'investissement;
  - h) des investissements effectués dans FIER Partenaires, s.e.c. qui soutient la création de fonds sectoriels de développement ainsi que la création de fonds de prédémarrage technologiques, et qui peut aussi participer au financement de projets structurants;
  - i) des investissements effectués dans Capital croissance PME s.e.c. qui a été créée en partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec et dont le commandité est Desjardins Capital. Capital croissance PME s.e.c. investit dans des petites et moyennes entreprises du Québec;
  - j) des investissements effectués dans le Fonds de transfert d'entreprise du Québec, s.e.c. (anciennement connu sous le nom de Fonds Relève Québec, s.e.c.) qui offre des prêts à des conditions avantageuses aux repreneurs québécois lors du transfert d'entreprises afin de financer jusqu'à deux fois de leur mise de fonds. Ces investissements bonifient 1,5 fois le dollar investi aux fins du calcul des normes d'investissement;
  - k) des investissements effectués dans la Société en commandite Essor et Coopération, dont le commandité est Desjardins Capital. Cette société en commandite est dédiée à la création et à la croissance des coopératives au Québec;
  - l) des investissements effectués dans Capital croissance PME II s.e.c. qui a été créée en partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec et dont le commandité est Desjardins Capital. Capital croissance PME II s.e.c. investit dans des petites et moyennes entreprises du Québec;
  - m) des investissements comportant un cautionnement dans une société de personnes ou une personne morale poursuivant des fins économiques dont l'actif est inférieur à 100 M\$ ou l'avoir net est inférieur à 50 M\$, dans la mesure où ces investissements font partie d'un montage financier pour la relève de l'entreprise auquel participe le Fonds de transfert d'entreprise du Québec, s.e.c.;
  - n) les investissements effectués dans des entités admissibles par CRCD par l'entremise de Desjardins Capital PME, s.e.c., dont le commandité est Desjardins Capital, jusqu'à concurrence de la proportion de la

participation de CRCD dans Desjardins Capital PME, s.e.c. Il est à noter qu'exceptionnellement, ces investissements pourront comporter des cautionnements ou des hypothèques;

- o) les investissements effectués par CRCD ou par l'entremise d'une société en commandite après le 31 décembre 2013 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans une entité admissible située dans une municipalité régionale de comté confrontée à des difficultés économiques désignée par le gouvernement du Québec sont considérés comme ayant été effectués dans une entité située dans une région ressource. Aux fins de ce calcul, seule la part de CRCD est prise en considération lorsque l'investissement est effectué par l'entremise d'une société en commandite ou par l'entremise de Desjardins Capital PME, s.e.c. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les premiers 750 000 \$ engagés dans une même entité admissible bonifient 2 fois le dollar investi aux fins du calcul des normes d'investissement;
- p) les investissements effectués par CRCD après le 31 décembre 2017 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans Desjardins Capital Transatlantique, S.E.C. et dans Siparex Transatlantique;
- q) les investissements effectués après le 31 décembre 2017 dans des cibles québécoises par Desjardins Capital Transatlantique, S.E.C. et par Siparex Transatlantique jusqu'à concurrence de la participation proportionnelle de CRCD dans l'un et l'autre de ces fonds. Il est à noter qu'exceptionnellement, ces investissements pourront comporter des cautionnements ou des hypothèques. Il est également à noter que les investissements qui sont admissibles en vertu de ce paragraphe viendront réduire le montant de l'investissement admissible en vertu du paragraphe précédent.

L'admissibilité de certaines catégories d'investissements visés aux paragraphes qui précèdent est encadrée par des règles énoncées à la Loi.

Les investissements que CRCD a convenu de réaliser et pour lesquels des sommes ont été engagées mais non encore déboursées à la fin d'un exercice financier sont pris en compte, sous réserve de certaines exceptions, dans le calcul des investissements admissibles, jusqu'à concurrence de 12 % de l'actif net de celui-ci à la fin de l'exercice financier précédent.

Lorsque CRCD fait un investissement sous la forme d'une garantie ou d'un cautionnement, la Loi prévoit qu'elle doit établir et maintenir pour la durée de la garantie ou du cautionnement une réserve équivalente à au moins 50 % du montant de la garantie ou du cautionnement.

#### 2.1.2 La politique de CRCD en matière de gestion globale des actifs financiers

CRCD a mis en place une politique de gestion globale des actifs financiers dont les objectifs sont de trois ordres :

- a) Permettre la réalisation de la mission et des objectifs de CRCD et le respect des normes relatives aux investissements admissibles, tout en investissant de façon prudente par le biais d'une saine diversification et en maintenant un risque global raisonnable, et ce, dans le seul intérêt des actionnaires de CRCD.
- b) Encadrer la gestion des risques financiers de CRCD.
- c) Identifier les balises à l'intérieur desquelles le comité de gestion des actifs financiers de CRCD, et par délégation, le Gestionnaire, doivent exercer leurs fonctions et prendre les décisions qu'ils jugent nécessaires pour la bonne conduite de leur mandat.

La stratégie de gestion des actifs financiers de CRCD découlant de cette politique se décline ainsi :

- a) Les actifs financiers de CRCD sont gérés de façon intégrée et globale, ce qui signifie que la répartition d'actif cible doit être structurée de manière à réduire les risques inhérents à certaines catégories d'actif des portefeuilles d'investissements par la diversification.
- b) L'objectif est d'optimiser le rapport rendement/risque après impôts et taxes des actifs financiers de CRCD, et ce, dans le respect de son rôle en tant qu'agent de développement économique, tout en assurant l'attractivité de l'Action pour les actionnaires et en tenant compte du crédit d'impôt qui leur est offert.
- c) Une partie suffisante des actifs financiers de CRCD doit être investie dans des titres liquides afin de répondre aux demandes de rachats d'Actions de CRCD en excédant de ses émissions d'actions de catégorie A « Émission » ainsi qu'aux engagements convenus dans le portefeuille d'investissements à impact économique québécois, tout en tenant compte des facilités de crédit disponibles.
- d) Une partie suffisante des actifs financiers de CRCD doit être investie dans des titres générant un revenu courant afin d'assumer les charges de CRCD.

### 2.1.3 La politique de CRCD en matière d'investissements à impact économique québécois

À titre d'investisseur patient, l'engagement de CRCD est de mettre du capital à la disposition des entreprises québécoises, tout en accordant une attention particulière au développement économique des coopératives et entreprises situées en régions ressources ou dans l'une des municipalités régionales de comté confrontées à des difficultés économiques désignées par le gouvernement du Québec. De plus, CRCD investit dans divers fonds partenaires qui partagent la même mission de développement économique.

Dans un souci de répondre et de s'ajuster aux besoins socio-économiques du marché, de respecter la mission de CRCD et de bien encadrer les risques, la politique d'investissement, laquelle est arrimée avec la politique de gestion globale des actifs financiers, est révisée de temps à autre et adoptée par le conseil d'administration de CRCD. Le Gestionnaire réalise son mandat d'investissement en se dotant d'expertises en fonction des différents profils d'investissement.

Le portefeuille cible d'investissements à impact économique québécois recherché pour chaque profil d'investissement est réparti de façon à optimiser le rendement potentiel de l'ensemble des actifs, tout en assurant un risque global raisonnable tenant compte des objectifs de CRCD et du crédit d'impôt dont bénéficient les actionnaires. Le Gestionnaire doit, entre autres, considérer la relation entre le risque et le rendement de l'ensemble des actifs détenus par CRCD lors de la sélection des différents instruments financiers, de même que lors de la composition et de la pondération du portefeuille d'investissement.

CRCD cherche à investir dans des projets d'investissement en tenant compte, entre autres, des critères suivants :

- des partenaires ayant les mêmes objectifs et stratégies de développement pour le futur de l'entreprise;
- une équipe de gestion compétente et dynamique;
- une situation financière adéquate, selon le stade de développement;
- un marché visé qui est important ou qui a le potentiel de le devenir à court ou moyen terme;
- un produit ou un service bien positionné dans son marché.

De par la présence de son Gestionnaire dans une vingtaine de bureaux régionaux situés dans toutes les régions administratives du Québec, CRCD peut investir, selon la politique d'investissement à impact économique québécois actuellement en vigueur, dans les entreprises ou coopératives de tous les secteurs d'activité, sauf les services financiers. CRCD peut intervenir à tous les stades de développement de l'entreprise : prédémarrage, démarrage, post-démarrage, développement et croissance.

Le Gestionnaire favorise l'utilisation de divers instruments financiers, lesquels sont choisis en fonction de la situation financière de l'entreprise et de son stade de développement et/ou sa capacité de remboursement. L'investissement peut prendre différentes formes, telles que prêt (non garanti et ayant des modalités de remboursement souples et adaptées au budget de caisse de l'entreprise), et prise de participation (généralement minoritaire, à l'exception des dossiers de rachats d'entreprises) par acquisition d'actions ordinaires ou privilégiées.

Pour les financements en dette, le Gestionnaire applique une tarification basée sur le risque qui vise à procurer aux actionnaires un rendement suffisant et rassurant. Pour les financements en équité, le Gestionnaire vise à générer une plus-value sur son investissement.

De façon générale, l'horizon des investissements sous forme de dette et de prise de participation dans l'actionnariat se situe entre cinq (5) et vingt (20) ans suivant l'investissement, sans pour autant limiter les possibilités de réinvestissements lorsque jugé opportun.

Compte tenu du contexte socio-économique du Québec et du grand nombre de transferts d'entreprises, le Gestionnaire y accorde une grande importance et, au fil des années, a développé une expertise en transferts d'entreprises. Dans le même ordre d'idées, le Gestionnaire a développé une offre de service de rachat d'entreprises. Lors de ces transactions, CRCD devient l'actionnaire majoritaire de l'entreprise avec comme objectif premier de maintenir la propriété de l'entreprise au Québec et de transférer progressivement la position de contrôle aux dirigeants et employés. CRCD favorise également, à l'intérieur de ces transactions, l'implication des employés dans l'actionnariat. Afin de faciliter leur participation financière et d'être en lien avec la mission du fonds qui est de promouvoir le développement de coopératives, CRCD encourage la mise en place de coopératives de travailleurs actionnaires (CTA). Ceci permet à une majorité d'employés de s'impliquer dans la croissance de leur entreprise et de participer au partage de la création de valeur. Avec la participation des dirigeants et des employés, l'entreprise est ainsi enracinée dans sa région.



## **2.2 Description du réseau de distribution de CRCD et façons de souscrire**

Les actions de catégorie A « Émission » sont offertes par le biais d'AccèsD Internet pour les personnes y ayant adhéré et par l'entremise d'employés autorisés des Caisses mandatés par CRCD à cette fin pour celles n'ayant pas accès à AccèsD Internet. Dans tous les cas, les investisseurs peuvent se déplacer à la Caisse pour se faire accompagner ou pour recevoir des conseils financiers.

Les actions de catégorie B « Échange » peuvent uniquement être souscrites en échangeant un nombre équivalent d'actions ou fractions d'actions de catégorie A « Émission » détenues depuis au moins sept (7) ans. Pour ce faire, l'actionnaire admissible doit remplir le formulaire prévu à cette fin reçu par courrier postal ou disponible sur le site du Mouvement Desjardins à [www.desjardins.com/crcd](http://www.desjardins.com/crcd).

Quant aux façons de souscrire aux Actions de CRCD, se référer aux rubriques *Mode de placement des actions de catégorie A « Émission »* et *Mode de placement des actions de catégorie B « Échange »* du prospectus.

## **3. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES**

### **3.1 Restrictions et pratiques contenues à la loi constitutive**

CRCD est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans la Loi, notamment en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements. CRCD est géré conformément à ces restrictions et pratiques.

### **3.2 Restrictions touchant les objectifs et les stratégies d'investissement**

Les Actions de CRCD ne constituent pas un placement admissible et ne peuvent donc pas être acquises ou transférées, entre autres, dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR), dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou dans un compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI).

## **4. DESCRIPTION DES ACTIONS OFFERTES PAR CRCD**

### **4.1 Description des Actions offertes et principales caractéristiques**

CRCD est autorisé à émettre des actions et des fractions d'actions ordinaires de catégorie A « Émission » et de catégorie B « Échange », sans valeur nominale. Pour chacune des périodes de capitalisation du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022 et du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023, CRCD est autorisé, de par sa Loi, à recueillir un montant maximal de 140 M\$ en actions de catégorie A « Émission » et à procéder à l'échange des actions de catégorie A « Émission » en actions de catégorie B « Échange » pour une valeur maximale de 50 M\$. L'émission des actions ou fractions d'actions de catégorie B « Échange » n'entraîne aucun accroissement ou diminution de l'actif net.

Pour les périodes de capitalisation débutant après le 28 février 2023, CRCD pourra recueillir, par période de capitalisation, le moins élevé de 150 M\$ en actions de catégorie A « Émission » et du montant correspondant à la réduction du capital versé attribuable à l'ensemble des Actions et des fractions d'Actions qui auront été rachetées ou achetées de gré à gré par CRCD au cours de la période de capitalisation précédente. CRCD ne pourra plus procéder à l'échange des actions de catégorie A « Émission » en actions de catégorie B « Échange », à moins d'obtenir une nouvelle permission de la part du gouvernement provincial.

Seul un actionnaire de CRCD détenant des actions de catégorie A « Émission » depuis au moins sept (7) ans, au moment de la souscription, et qui n'a jamais demandé de rachat (autre que dans les trente (30) jours de sa souscription) de ses actions ni procédé à l'achat de gré à gré de ses actions (autre que pour absence d'aide fiscale) peut acquérir une action de catégorie B « Échange » ou une fraction d'action de catégorie B « Échange ».

Les Actions font l'objet d'un placement continu. Il n'existe aucun marché pour la vente des Actions de CRCD et aucun n'est prévu, sauf en ce qui a trait au droit de rachat prévu par la Loi, à l'achat de gré à gré, sous réserve de certaines conditions à respecter établies dans une politique à cet effet, ou au transfert autorisé par CRCD aux héritiers par voie de succession.

Quelle que soit la catégorie, les Actions prennent rang également entre elles, quant au paiement de dividendes, dans la mesure applicable, et au partage des biens de CRCD advenant sa dissolution, sa liquidation ou la distribution de la totalité ou d'une partie de son actif parmi les actionnaires. Elles prennent rang également entre elles, le cas échéant, quand CRCD effectue des transactions dans le cadre du rachat ou de l'achat de gré à gré des Actions.

À tout moment de l'année, le prix d'émission (incluant l'échange), de rachat et d'achat de gré à gré des Actions, de même que celui des fractions d'Actions, sont toujours les mêmes pour les deux catégories d'Actions.

#### 4.1.1 Droits aux dividendes

Pour information concernant les droits aux dividendes, se référer à la rubrique *La politique en matière de distribution* du prospectus.

#### 4.1.2 Droits de vote

Pour information concernant les droits de vote, se référer à la rubrique *Droits des actionnaires* du prospectus.

#### 4.1.3 Droits en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de CRCD

Chaque Action de CRCD donne le droit de partager le reliquat des biens en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée, sous réserve des droits des créanciers privilégiés et du droit applicable.

#### 4.1.4 Droits de rachat et d'achat de gré à gré

Pour information concernant les droits de rachat et d'achat de gré à gré, se référer à la rubrique *Modalités de rachat et d'achat de gré à gré des Actions* du prospectus.

#### 4.1.5 Restriction aux droits de souscription et mode de paiement pour les actions de catégorie « Échange »

Pour information concernant les droits de souscription aux actions de catégorie B « Échange » ainsi que le mode de paiement, se référer à la rubrique *Souscriptions aux actions de catégorie B « Échange »* du prospectus.

### 4.2 **Autres droits conférés aux actionnaires en termes d'autorisation concernant toute affaire prévue à l'acte constitutif de CRCD ou ses statuts**

Le Règlement intérieur de CRCD prévoit notamment que chaque règlement et chaque modification, abrogation ou remise en vigueur d'un règlement ne sont en vigueur que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de CRCD où ils doivent être soumis aux actionnaires ayant droit de vote pour ratification, à moins d'avoir été ratifiés par assemblée générale extraordinaire dans l'intervalle. À défaut d'être ratifiés par l'assemblée, ils cessent d'être en vigueur à compter de ce jour.

## 5. **ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE**

### 5.1 **Méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille de CRCD, aux fins de calcul de la valeur de l'actif net**

Les investissements à impact économique québécois et les autres investissements, incluant les instruments financiers dérivés, sont présentés au bilan de CRCD à leur juste valeur. Ainsi, la valeur des différents actifs financiers est établie comme si CRCD les avait vendus à la date du bilan. Cette convention comptable, qui est conforme aux normes internationales d'information financière (« IFRS »), entraîne une certaine volatilité des résultats, malgré une gestion axée sur les moyen et long termes.

#### **Investissements à impacts économique québécois**

La juste valeur des investissements à impact économique québécois est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec par les professionnels en évaluation d'entreprises détenant le titre professionnel d'expert en évaluation d'entreprises (EEE), et ce, dans le respect des IFRS. Les principes d'évaluation utilisés ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration de CRCD. Les évaluations ont été préparées par une équipe d'évaluateurs spécialisés à l'emploi du Gestionnaire et qui relève hiérarchiquement du chef de la direction financière de CRCD. Leurs travaux sont appuyés par un processus structuré comportant plusieurs étapes de validation et de révision. Ce cadre permet d'attester la qualité, l'uniformité, l'intégrité du travail effectué et, par conséquent, la juste valeur établie.

#### **Actions non cotées, prêts et avances**

Les participations en actions non cotées et les prêts et avances sont inscrits à leur juste valeur déterminée selon les techniques d'évaluation appropriées comprenant, principalement, la référence à une ou à des transactions sans lien de dépendance ou à des offres d'achat, la capitalisation du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements représentatif et la capitalisation ou l'actualisation des flux monétaires.

Les principales hypothèses tenues en compte dans l'établissement de la juste valeur peuvent inclure le taux d'actualisation ou de capitalisation, le taux d'escompte, le taux de rendement et la pondération des résultats passés et futurs.

#### **Actions cotées**

Les participations en actions cotées sont inscrites à leur juste valeur. La juste valeur est établie selon le cours de clôture à la fermeture des marchés à la date du bilan s'il existe un marché actif. La valeur des actions dont la négociabilité ou la transférabilité est restreinte est ajustée d'un escompte. En l'absence de marché actif, une évaluation utilisant les techniques d'évaluation des actions non cotées pourrait être effectuée.

#### **Autres investissements**

Les autres investissements consistent en des placements temporaires, en des obligations, en des placements dans des fonds immobiliers, d'actions mondiales, d'actions canadiennes et de stratégies d'actions neutres au marché et en des contrats de change.

#### **Obligations**

La juste valeur des obligations est calculée selon le cours acheteur à la fermeture des marchés à la date du bilan de CRCD.

#### **Placements dans des fonds immobiliers**

Les participations en fonds immobiliers sont inscrites à leur juste valeur. La juste valeur représente l'actif net par part, telle qu'elle est établie par les fonds en date du bilan.

#### **Fonds d'actions mondiales et canadiennes cotées**

Les participations en fonds d'actions mondiales et canadiennes sont inscrites à leur juste valeur. La juste valeur représente l'actif net par part, telle qu'elle est établie par les fonds en date du bilan.

#### **Fonds de stratégies d'actions neutres au marché**

Les participations de stratégies d'actions neutres au marché sont inscrites à leur juste valeur. La juste valeur représente l'actif net par part, telle qu'elle est établie par les fonds en date du bilan.

#### **Contrats de change**

Les contrats de change sont évalués selon l'écart entre le taux du contrat et le taux d'un contrat identique (mêmes échéance et notionnel) qui aurait été conclu à la date du bilan de CRCD.

#### **Placements temporaires**

La juste valeur des placements temporaires est comparable à leur valeur comptable en raison des courtes échéances en cause.

Pour plus d'information concernant le cadre de gestion relatif au processus d'évaluation des investissements à impact économique québécois, se référer à la rubrique *Comité d'évaluation de portefeuilles* de la présente notice.

## **6. PRIX DE L'ACTION DE CRCD**

À tout moment de l'année, le prix d'émission des Actions (incluant l'échange), le prix de rachat et le prix de l'achat de gré à gré, de même que celui des fractions d'Actions, sont toujours les mêmes pour les deux catégories d'actions.

### **6.1 Méthode utilisée par CRCD aux fins de détermination du prix de son Action**

Le prix de l'Action de CRCD est fixé par le conseil d'administration de CRCD sur la base des états financiers audités de CRCD, préparés conformément aux IFRS.

### **6.2 Fréquence quant à la détermination du prix de l'Action de CRCD**

Le prix de l'Action est généralement fixé deux (2) fois l'an, à des dates distantes de six (6) mois. L'année financière de CRCD débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier semestre se termine le 30 juin et le second semestre se termine le 31 décembre. Le prix de l'Action est établi en date de chaque fin de semestre et doit

être publié dans les 90 jours suivants. Il entre en vigueur à la date de sa publication. Toutefois, CRCD publie habituellement le nouveau prix de l'Action dans les 40 à 50 jours suivant la fin de chaque semestre.

Le conseil d'administration peut, en outre, procéder à d'autres fixations du prix d'émission (incluant l'échange), de rachat et d'achat de gré à gré des Actions, à toute autre époque de l'année. Pour plus d'information, se référer à la rubrique *Comment est évaluée l'action de CRCD?* du prospectus.

## **7. SOUSCRIPTION D' ACTIONS**

### **7.1 Placement des Actions et procédures à suivre pour souscrire à des Actions**

Pour information concernant le placement des Actions de CRCD et les procédures à suivre pour souscrire à des Actions, se référer aux rubriques *Mode de placement des actions de catégorie A « Émission »* et *Mode de placement des actions de catégorie B « Échange »* du prospectus.

### **7.2 Détermination du prix d'émission des Actions par le conseil d'administration**

Pour information concernant la détermination du prix d'émission des Actions, se référer à la rubrique *Prix de l'Action de CRCD* de la présente notice.

## **8. RACHAT D' ACTIONS ET ACHAT DE GRÉ À GRÉ**

### **8.1 Procédures de rachat et d'achat de gré à gré des Actions de CRCD**

Pour information concernant les procédures de rachat et d'achat de gré à gré des Actions de CRCD, se référer à la rubrique *Modalités de rachat et d'achat de gré à gré des Actions* du prospectus.

### **8.2 Détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions de CRCD par le conseil d'administration**

Pour information concernant la détermination du prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions de CRCD, se référer à la rubrique *Prix de l'Action de CRCD* de la présente notice, ainsi que la rubrique *Quel est le prix de rachat ou d'achat de gré à gré des Actions?* du prospectus.

### **8.3 Circonstances à l'occasion desquelles CRCD pourrait retarder le rachat ou l'achat de gré à gré des Actions par CRCD**

Pour information concernant les circonstances à l'occasion desquelles CRCD pourrait retarder le rachat ou l'achat de gré à gré des Actions par CRCD, se référer aux rubriques *Délai de rachat* et *Délai de l'achat de gré à gré* du prospectus.

## **9. RESPONSABILITÉ DES ACTIVITÉS DE CRCD**

### **9.1 Gestion des éléments d'actif en portefeuille**

#### **9.1.1 Analyse des investissements à impact économique québécois et prise de décision**

Que ce soit pour un dossier d'investissement, de réinvestissement ou de désinvestissement, les professionnels à l'investissement à l'emploi du Gestionnaire doivent se conformer aux pratiques d'affaires et au processus d'investissement du Gestionnaire ainsi qu'au processus décisionnel en vigueur approuvé par le conseil d'administration de CRCD.

De manière générale, une fois la demande reçue par le professionnel à l'investissement, celui-ci évalue son potentiel d'affaires et sa viabilité à long terme, tout en portant une attention particulière aux critères minimums recherchés de la politique d'investissement de CRCD (se référer à la rubrique *La politique de CRCD en matière d'investissements à impact économique québécois* de la présente notice). Une analyse préliminaire et un positionnement sont effectués par une équipe d'investissement et d'analystes conseil, appuyée, si nécessaire, par les services juridiques, d'évaluation, de fiscalité et d'étude de marché. Si tous les critères sont satisfaits et que les résultats de l'analyse préliminaire sont conformes aux attentes du Gestionnaire, l'équipe d'investissement fait parvenir une lettre d'offre à l'entreprise.

Lorsque la lettre d'offre est acceptée par l'entreprise un rapport d'investissement contenant des renseignements de nature plus stratégique est transmis à l'instance stratégique pour autorisation. Le dossier est autorisé conditionnellement au fait que les hypothèses d'investissement soient maintenues au moment de

l'instance opérationnelle et que la vérification diligente ne démontre pas d'éléments ayant un effet négatif important sur le rendement anticipé ou le risque.

Un dossier peut être autorisé par le Gestionnaire, par le biais d'un de ses représentants-conseils<sup>1</sup>, si le montant cumulatif investi de ce dossier est égal ou inférieur au seuil de délégation fixé à 2 M\$. Tous les autres dossiers sont autorisés ou recommandés au conseil d'administration, selon le cas, par un des comités d'investissement composé de membres possédant des expertises variées pertinentes. Aucun membre de ces comités d'investissement n'est employé du Gestionnaire.

Le mandat général des comités d'investissement comprend notamment les responsabilités suivantes :

- a) rendre une décision stratégique d'investissement en portant un jugement d'affaires sur les principaux critères d'investissement et les enjeux dans les transactions reliées aux investissements à impact économique québécois selon le processus décisionnel approuvé et les paramètres fixés par le conseil et en conformité avec la Loi, les politiques en vigueur et les orientations stratégiques approuvées par le conseil;
- b) faire une recommandation d'investissement dans les dossiers devant faire l'objet d'une décision du conseil;
- c) recevoir trimestriellement la reddition post-transaction sur les enjeux et les plans d'action des dossiers ayant fait l'objet d'un investissement;
- d) effectuer régulièrement le suivi des dossiers à l'étude;
- e) effectuer trimestriellement un suivi de la performance et de la qualité du portefeuille d'investissement;
- f) recevoir trimestriellement les rapports de suivi des dossiers significatifs;
- g) recevoir semestriellement le sommaire des constats tirés des investissements matérialisés (post-mortem);
- h) recevoir semestriellement la reddition de comptes sur la gouvernance mise en place lors d'investissement en équité;
- i) recevoir semestriellement les informations sur la performance des fonds;
- j) faire rapport de leurs activités trimestriellement au conseil, par l'intermédiaire du président du comité.

Plus spécifiquement, les mandats des comités d'investissement se définissent comme suit :

- a) Le comité d'investissement Capital de développement étudie les dossiers de financement en dette subordonnée, en équité ou ayant une combinaison de dette subordonnée et d'équité pour des entreprises ayant démontré des résultats financiers satisfaisants et qui ont besoin de capitaux pour des projets de croissance ou autres, et ce, pour les transactions dont le montant cumulatif est supérieur au seuil de délégation de 2 M\$.
- b) Le comité d'investissement Capital de risque étudie les dossiers de financement en dette convertible, en équité ou ayant une combinaison de dette convertible et d'équité et qui appuient des entreprises dans le domaine de l'innovation technologique et industrielle à fort potentiel de création de valeur qui sont au stade de prédémarrage, démarrage ou post-démarrage, et ce, pour les transactions dont le montant cumulatif est supérieur au seuil de délégation de 2 M\$.

Également, à la suite de la recommandation d'un comité d'investissement, le conseil d'administration de CRCD étudie et autorise tous les dossiers dont le montant cumulatif de la transaction est égal ou supérieur à 20 M\$. Cependant, dans les situations de réinvestissement dont le dossier a déjà fait l'objet d'une autorisation au conseil d'administration de CRCD, ce dernier délègue au comité d'investissement Capital de développement ou Capital de risque d'autoriser les dossiers jusqu'à un engagement supplémentaire maximum de 50 % du montant de l'investissement initial.

Une fois autorisée, la vérification diligente du dossier est effectuée. Pour les dossiers d'investissement jugés importants, une équipe multidisciplinaire y participe également. La vérification diligente permet de cerner les risques et enjeux du dossier afin de proposer, par la suite, un plan d'action ainsi que des pistes de solution afin

---

<sup>1</sup> Un représentant-conseil constitue une personne physique inscrite à la Base de données nationale d'inscription en vertu du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

de réduire au maximum le risque global de l'investissement. En parallèle, la préparation des documents légaux en vue de la clôture débute pour être revus, par la suite, par les services juridiques du Gestionnaire.

Avant le déboursement, le rapport d'investissement est transmis à une instance opérationnelle qui a pour mandat de valider la décision finale d'investissement en lien avec les éléments soulevés lors de l'autorisation de l'instance stratégique et les conclusions de la vérification diligente et de valider les enjeux de suivi et de valorisation identifiés ainsi que les plans d'action proposés.

Après la clôture du dossier, le suivi de l'entreprise est effectué par l'équipe d'investissement, avec l'appui de l'équipe des services spécialisés. L'équipe des services spécialisés a, entre autres, comme mandat d'assurer le suivi de la performance financière des entreprises en portefeuille aux fins de gestion et de reddition de comptes, de préparer les indicateurs de performance, d'établir les cotes de risque et en suivre l'évolution. Elle a aussi le mandat de prendre en charge et d'intervenir dans les dossiers à haut risque.

Dans certains dossiers spécifiques de 0,5 M\$ et moins, pour lesquels une relation d'affaires est déjà existante entre l'entreprise et le Mouvement Desjardins, le Gestionnaire peut utiliser un processus d'investissement simplifié, aussi approuvé par le conseil d'administration de CRCD, pour autoriser un investissement. Dans une telle situation, le dossier d'investissement est analysé et autorisé par un représentant-conseil sur la base des données fournies par le Mouvement Desjardins avec le consentement de l'entreprise. L'investissement peut ensuite être déboursé dans les jours qui suivent.

#### 9.1.2 Analyse des autres investissements et prise de décision

Le Gestionnaire est également responsable de la gestion du portefeuille des autres investissements de CRCD. Il doit se soumettre à la politique de gestion globale des actifs financiers et aux directives d'investissement approuvées par le conseil d'administration de CRCD ainsi que tenir compte des orientations et recommandations du comité de gestion des actifs financiers de CRCD, et ce, dans les meilleurs intérêts de CRCD. À cet égard, le Gestionnaire a recours aux services de conseillers en valeurs, Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« DGIA ») et Gestion de placements Connor, Clark & Lunn (« CC&L »), pour la gestion des autres investissements. Les mandats donnés à ces conseillers en valeurs respectent les mêmes politique et directives.

Un bilan succinct de la gestion est déposé périodiquement au comité de gestion des actifs financiers et couvre, entre autres, les éléments suivants :

- a) L'évolution de la répartition d'actif de CRCD et le budget de risque;
- b) La performance annuelle et historique de CRCD et de chaque catégorie de risque comparativement aux cibles et aux indices de marché;
- c) Le respect des principes de gestion et des limites établis dans les directives.

Le président du comité de gestion des actifs financiers fait rapport trimestriellement au conseil d'administration de CRCD.

#### 9.2 **Achat et vente d'éléments d'actif en portefeuille et activités de courtage**

Le Gestionnaire de CRCD et les conseillers en valeurs externes retenus par le Gestionnaire peuvent chacun choisir les courtiers auxquels ils confient des transactions et négocier le montant des commissions, s'il y a lieu. L'importance relative des sommes versées en commissions à cet égard est marginale par rapport à l'ensemble des revenus de CRCD.

#### 9.3 **Surveillance des affaires par le conseil d'administration**

Le conseil d'administration veille à ce que le Gestionnaire, en vertu de la convention de gestion, assure la gestion et l'exploitation de CRCD dans le respect des orientations stratégiques et des politiques approuvées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration s'est doté de comités (se référer à la rubrique *Comités du conseil d'administration de CRCD* de la présente notice), afin de l'appuyer dans l'exercice de ses responsabilités d'orientation et de surveillance. Ceux-ci se répartissent le suivi et l'encadrement des différents risques et formulent des recommandations au conseil d'administration.

Pour information concernant la gouvernance de CRCD, se référer à la rubrique *Gouvernance de CRCD* de la présente notice.

## 9.4 Gestionnaire de CRCD

### 9.4.1 Identification du gestionnaire de CRCD

Les coordonnées du siège social de Desjardins Capital, gestionnaire de CRCD, sont :

Desjardins Capital  
2, complexe Desjardins, bureau 1717  
Casier postal 760, succursale Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1B8

Numéro de téléphone : 514 281-7131  
Numéro sans frais : 1 866 866-7000, poste 7131  
Courrier électronique : [infoDC@desjardins.com](mailto:infoDC@desjardins.com)  
Site Internet : [desjardinscapital.com](http://desjardinscapital.com)

### 9.4.2 Services d'évaluation

Les services d'évaluation sont assurés par le Gestionnaire, au sein d'une équipe qui relève hiérarchiquement du chef de la direction financière de CRCD. À la date de la notice, la personne qui occupe le poste de chef de la direction financière de CRCD est la même que celle qui occupe ce même poste au sein du Gestionnaire. Pour information concernant les services d'évaluation, se référer à la rubrique *Méthodes utilisées pour évaluer les divers types ou catégories d'éléments d'actif du portefeuille de CRCD, aux fins de calcul de la valeur de l'actif net* de la présente notice.

### 9.4.3 Services de comptabilité

Les services de comptabilité sont assurés par le Gestionnaire au sein d'une équipe qui relève hiérarchiquement du chef de la direction financière de CRCD. À la date de la notice, la personne qui occupe le poste de chef de la direction financière de CRCD est la même que celle qui occupe ce même poste au sein du Gestionnaire. Les principales responsabilités de l'équipe des services de comptabilité sont les suivantes :

- a) Préparer les états financiers et autres documents financiers exigés par la réglementation et la gouvernance;
- b) S'assurer que les opérations de CRCD soient traitées adéquatement, en conformité avec les IFRS et les lois fiscales en vigueur;
- c) Exercer des contrôles afin d'assurer le respect des règles, normes, politiques et ententes contractuelles relatives aux opérations financières de CRCD;
- d) Procéder à la facturation et à la perception des revenus de CRCD, de même qu'à l'acquittement de ses comptes à payer;
- e) Calculer le prix de l'Action de CRCD.

### 9.4.4 Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Gestionnaire

Le conseil d'administration de Gestion Desjardins Capital inc. est constitué de trois (3) administrateurs, incluant le président. La liste des noms, lieux de résidence, postes au sein du Gestionnaire et occupations principales des administrateurs et de chaque dirigeant s'établit comme suit :

<b>Administrateurs et dirigeants</b>	<b>Municipalité de résidence</b>	<b>Poste</b>	<b>Occupation principale</b>
Jean-Yves Bourgeois	Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)	Administrateur	Premier vice-président Services aux entreprises, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Martin Brunelle	Montréal (Québec)	Vice-président du conseil d'administration	Vice-président Croissance, Acquisition et Développement, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif

Administrateurs et dirigeants	Municipalité de résidence	Poste	Occupation principale
Yves Calloc'h	Brossard (Québec)	Chef de la direction financière et membre du comité de direction	Vice-président Finances et Services institutionnels & Chef de la direction financière, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement
André Dessureault	Estérel (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-président Services spécialisés, Investissement, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Yvan-Pierre Grimard	Montréal (Québec)	Président du conseil d'administration	Vice-président Relations gouvernementales et institutionnelles, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Catherine Lenfant	Longueuil (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-présidente Expertise financière, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Radek Loudin	Laval (Québec)	Chef de la conformité	Directeur principal Conformité, Gestion de patrimoine et Assurances, Mouvement Desjardins, un groupe financier coopératif
Marie-Hélène Nolet	Saint-Lambert (Québec)	Cheffe de l'exploitation, personne désignée responsable et membre du comité de direction	Cheffe de l'exploitation, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Christian Roy	Candiac (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-président Investissement, Montréal, Sud et Ouest du Québec, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Pierre Tessier	Lévis (Québec)	Membre du comité de direction	Vice-président Investissement, Région de Québec, Centre et Est du Québec, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement

Le poste de vice-président Investissement Capital de risque et Stratégies numériques au sein du comité de direction du Gestionnaire est actuellement vacant. Les administrateurs et dirigeants du Gestionnaire ont exercé les occupations principales qui figurent dans le tableau ci-dessus au cours des cinq (5) dernières années, à l'exception de ce qui suit :

À la Fédération des caisses Desjardins du Québec, **Jean-Yves Bourgeois** a occupé le poste de vice-président Marché des capitaux jusqu'en mai 2021.

À la Fédération des caisses Desjardins du Québec, **Martin Brunelle** a occupé le poste de vice-président Transformation et Bureau des projets de juin 2016 à décembre 2019 et auparavant, le poste de vice-président principal Grand Montréal.

Jusqu'en juillet 2019, **Yvan-Pierre Grimard** a occupé le poste de directeur Relations gouvernementales Québec à la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

À la Fédération des caisses Desjardins du Québec, **Radek Loudin** a occupé le poste de directeur principal, Réseau des caisses et Valeurs mobilières jusqu'en septembre 2016.

À la Banque de développement du Canada, **Marie-Hélène Nolet** a occupé le poste de vice-présidente Stratégie et support aux programmes, Services-conseils de juillet 2017 à décembre 2020 et, auparavant, le poste de vice-présidente Implantation, Entreprises à impact élevé.



Chez Desjardins Capital, **Christian Roy** a occupé le poste de vice-président associé Équité jusqu'en novembre 2017.

**Pierre Tessier** a occupé le poste de vice-président Financement spécialisé et Mesures fiscales chez Investissement Québec jusqu'en mai 2018.

#### 9.4.5 Conditions essentielles du contrat avec le Gestionnaire

Pour information concernant les conditions essentielles du contrat entre CRCD et son Gestionnaire ainsi que des circonstances dans lesquelles CRCD peut y mettre fin, se référer à la rubrique *Convention conclue par CRCD avec le Gestionnaire (Desjardins Capital)* de la présente notice.

### 9.5 Conseillers en valeurs (gestion des actifs)

#### 9.5.1 Services de gestion du portefeuille

CRCD a retenu les services de Desjardins Capital et l'a mandaté pour qu'il assure la gestion et l'exploitation complète de CRCD, conformément aux stratégies et aux objectifs approuvés par le conseil d'administration de CRCD.

Des mandats précis sont confiés par le Gestionnaire à des conseillers en valeurs externes en ce qui a trait à certaines catégories d'actif.

#### 9.5.2 Gestionnaires et conseillers en valeurs mobilières externes retenus par CRCD

Le Gestionnaire de CRCD confie des mandats à des conseillers externes. À la date de la présente notice, la liste de ces conseillers est la suivante :

Nom	Adresse
Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.	1, complexe Desjardins C.P. 153, succ. Desjardins Montréal (Québec) H5B 1B2
Gestion de placements Connor, Clark & Lunn	2200-1111, West Georgia Street Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4M3

#### 9.5.3 Gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille de CRCD assumée par des conseillers en valeurs externes dans le cours normal des affaires

##### 9.5.3.1 Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

Le Gestionnaire a retenu les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« DGIA ») comme conseiller en valeurs pour la gestion quotidienne d'une portion importante du portefeuille de CRCD, soit la mise en œuvre de stratégies de titres à revenu fixe et la gestion des instruments de marché monétaire. Le mandat de DGIA prévoit la gestion d'un portefeuille obligataire au comptant et la gestion des instruments de marché monétaire. Le conseiller en valeurs est également chargé de l'exécution des opérations de couverture de change selon les instructions du Gestionnaire. DGIA est entièrement responsable des décisions de placement et de l'exécution des transactions à l'intérieur du cadre créé par la politique de gestion des actifs financiers et les directives d'investissement relatives aux obligations et aux liquidités approuvées par le conseil d'administration de CRCD, ainsi que par le mandat de gestion signé entre le Gestionnaire et DGIA. DGIA rencontre le Gestionnaire trimestriellement ainsi que le comité de gestion des actifs financiers de CRCD annuellement et rend compte de la performance du portefeuille et de sa gestion.

De plus, le Gestionnaire a retenu les services de DGIA comme conseiller en valeurs pour le suivi du portefeuille de placements dans des fonds gérés par des gestionnaires externes (immobiliers, actions mondiales, actions canadiennes et stratégies d'actions neutres au marché). Trimestriellement, DGIA rencontre le Gestionnaire et rend compte de la performance du portefeuille de fonds gérés par des gestionnaires externes et de la conformité aux politiques de placement des fonds immobiliers, d'actions mondiales, d'actions canadiennes et de stratégies d'actions neutres au marché. DGIA rencontre aussi annuellement le comité de gestion des actifs financiers de CRCD et rend compte de la performance du portefeuille et de sa gestion des gestionnaires externes.

Également, le Gestionnaire a retenu les services de DGIA relativement à l'évolution du portefeuille global des actifs financiers et à la vigie des marchés.

Les personnes qui sont principalement responsables de l'exécution du mandat de stratégies de titres à revenu fixe et de la gestion des instruments de marché monétaire chez DGIA sont les suivantes :

Nom et titre	Rôle et expérience
<p><b>Christian Duceppe</b> Co-Chef Placements, Marchés publics</p>	<p>Christian Duceppe est responsable de la gestion des mandats en revenu fixe, en actions mondiales et en allocation d'actifs tactique. Il contribue à mettre en place les processus d'investissement permettant l'atteinte des objectifs de placement des clients en s'appuyant sur les expertises et l'expérience de chacun des membres des différentes équipes de gestionnaires et d'analystes.</p> <p>Christian Duceppe s'est joint au Mouvement Desjardins en 1994 comme gestionnaire de portefeuille avant de devenir gestionnaire puis vice-président, Revenu fixe. Il occupe son poste actuel depuis 2017. Christian Duceppe détient le titre de CFA.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 27 ans Années de service chez DGIA : 26 ans</p>
<p><b>Marie-Claude DesRoches</b> Directrice, Crédit corporatif</p>	<p>Marie-Claude DesRoches est responsable de la gestion de l'ensemble des mandats de titres à revenu fixe. À ce titre, elle chapeaute à la fois l'équipe de gestionnaires spécialisés dans les stratégies d'appariement et de gestion indiciaire et celle dédiée aux mandats de nature active. En plus des gestionnaires de portefeuille, elle supervise l'équipe d'analystes de crédit spécialisés par secteur, un élément distinctif de DGIA dans le domaine du revenu fixe. Par ailleurs, elle participe à la mise en place des processus d'investissement, tout en veillant à leur intégration, en vue d'atteindre les objectifs de placement des clients.</p> <p>Avant de se joindre à DGIA en 2005, Marie-Claude DesRoches a occupé les postes d'analyste, de conseillère au financement sur les marchés domestique et international, de coordonnatrice des produits dérivés et de directrice du financement à long terme au ministère des Finances du Québec.</p> <p>Marie-Claude DesRoches détient le titre de CFA.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 25 ans Années de service chez DGIA : 15 ans</p>

Nom et titre	Rôle et expérience
<p><b>Simon Garneau</b> Gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Simon Garneau est gestionnaire de portefeuille principal pour l'ensemble des stratégies de nature active. Il s'assure quotidiennement de l'adéquation du risque de chacun des mandats en fonction des stratégies de l'équipe et des objectifs relatifs à chaque client. Il collabore avec ses collègues spécialisés en analyse de crédit afin de bâtir et de gérer des portefeuilles offrant un réel potentiel de valeur ajoutée à long terme. Sa spécialité est l'analyse des grandes tendances économiques.</p> <p>Avant de se joindre à DGIA en 2007, Simon Garneau a été directeur chez Desjardins Capital (2003-2007) en matière de gestion de portefeuille de titres à revenus fixes. Il a également travaillé comme représentant institutionnel à la Caisse centrale Desjardins et économiste à la Fédération des caisses Desjardins. Il a ensuite travaillé chez J.P. Morgan à titre d'associé en structuration de produits. Il œuvre dans l'industrie financière depuis 1995. Simon Garneau est détenteur d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université Laval (1995) ainsi que d'une maîtrise en économétrie de l'Université Laval (1997).</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 25 ans Années de service chez DGIA : 14 ans</p>
<p><b>Mathieu Bouthot</b> Gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Mathieu Bouthot travaille en étroite collaboration avec ses collègues en gestion active afin de saisir les occasions qui se présentent selon des horizons à court et moyen terme et qui contribuent à générer de la valeur ajoutée au bénéfice des clients.</p> <p>Il a occupé le poste d'agent de règlement chez DGIA de 2003 à 2005, avant d'occuper un poste de conseiller en performance au département de conformité et suivi en 2006-2007. Il occupe son poste actuel depuis 2008.</p> <p>Mathieu Bouthot détient le titre de CFA et est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 18 ans Années de service chez DGIA : 18 ans</p>
<p><b>Anthony Salvatore</b> Gestionnaire de portefeuille</p>	<p>Anthony Salvatore, en tant que gestionnaire de portefeuille et négociateur, est responsable de la gestion de l'ensemble des mandats de marché monétaire ainsi que de la gestion de l'encaisse pour des mandats d'obligations et d'actions. Il est aussi responsable de l'exécution d'ordres pour le marché des devises et des produits dérivés ainsi que d'ordres visant les obligations sur les marchés primaire et secondaire.</p> <p>Avant de se joindre à DGIA en mars 2018, Anthony Salvatore a travaillé chez Scotia Gestion de patrimoine comme négociateur de titres à revenu fixe.</p> <p>M. Salvatore détient un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Concordia.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 8 ans Années de service chez DGIA : 3 ans</p>

Le contrat entre le Gestionnaire et DGIA, signé en 2016, réfère à la politique de gestion globale des actifs financiers et aux directives d'investissement pour les obligations, les devises et pour les liquidités de CRCD. Il contient une description précise du mandat et prévoit les modalités de reddition de compte. Le contrat, d'une durée initiale d'un an, se renouvelle de façon automatique annuellement à la date anniversaire du contrat, à moins d'un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de DGIA.

Les personnes qui sont principalement responsables de l'exécution du mandat de suivi du portefeuille de placements dans des fonds gérés par des gestionnaires externes chez DGIA sont les suivantes :

Nom et titre	Rôle et expérience
<p><b>Marc Cohen</b> Vice-président, Performance des gestionnaires et des solutions</p>	<p>Marc Cohen est responsable de l'ensemble des activités de l'équipe Performance des gestionnaires et des solutions, notamment la sélection et le suivi des gestionnaires externes de différentes familles de fonds dont les Fonds Desjardins.</p> <p>Avant d'entrer au service du Mouvement Desjardins en 2003, Marc Cohen était chef des placements chez Anglo Irish Bank (Suisse) SA à Genève. Il est entré au service de DGIA en 2005 à titre de directeur, Gestion des gestionnaires.</p> <p>Analyste financier agréé (CFA) et comptable agréé (CPA, CA), il est aussi titulaire d'un baccalauréat en commerce avec spécialisation en comptabilité de l'Université McGill.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 25 ans Années de service chez DGIA : 18 ans</p>
<p><b>Francis Fortin</b> Gestionnaire de portefeuille, Performance des gestionnaires et des solutions</p>	<p>Depuis 2012, Francis Fortin est gestionnaire de portefeuille, Performance des gestionnaires et des solutions. Il a comme responsabilité la sélection et le suivi des gestionnaires externes de différentes familles de fonds ainsi que la gestion des solutions de placement pour les particuliers.</p> <p>Auparavant, Francis Fortin a été conseiller principal en gestion des risques et a occupé différentes fonctions au sein de DGIA et du Mouvement Desjardins.</p> <p>Francis Fortin est détenteur d'un baccalauréat en finance de l'Université McGill (2003). Il détient également le titre de CFA et de CAIA.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 18 ans Années de service chez DGIA : 18 ans</p>
<p><b>Jonathan Mercier</b> Gestionnaire de portefeuille, Performance des gestionnaires et des solutions</p>	<p>Depuis 2020, Jonathan Mercier est gestionnaire de portefeuille, Performance des gestionnaires et des solutions. Il a comme responsabilité la sélection et le suivi des gestionnaires externes de différentes familles de fonds.</p> <p>Auparavant, Jonathan Mercier a été directeur, gestion de portefeuilles externes à la Caisse de dépôt et placement du Québec et a été directeur principal, stratégies d'investissement chez Corporation Fiera Capital.</p> <p>Jonathan Mercier est détenteur d'un baccalauréat en mathématiques actuarielles de l'Université du Québec à Montréal (2008). Il détient également le titre de CFA.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 15 ans Années de service chez DGIA : 1 an</p>

La personne qui est principalement responsable de l'exécution du mandat relativement à l'évolution du portefeuille global des actifs financiers et à la vigie des marchés est la suivante :

Nom et titre	Rôle et expérience
<p><b>Tony Beulac</b> Gestionnaire de portefeuille et Négociateur</p>	<p>Tony Beulac dirige le comité de répartition tactique d'actifs en plus de gérer les portefeuilles multiclassés. Il s'appuie sur des modèles quantitatifs et des analyses fondamentales pour formuler des positionnements tactiques dans une perspective de création de valeur à court ou moyen terme pour les clients.</p> <p>M. Beulac a commencé sa carrière comme conseiller adjoint au sein d'une firme d'actuaire-conseil, il s'est ensuite joint à Barra International, avant de faire le saut chez State Street Global Advisors en 2000, où il a occupé plusieurs postes en gestion de portefeuille, notamment comme directeur des produits structurés et vice-président, Allocation globale de l'actif. Avant son arrivée chez DGIA en 2016 à titre de gestionnaire de portefeuille et Négociateur dans l'équipe Stratégies de placement, il était directeur-conseil principal au sein du groupe des risques à la Caisse de dépôt et placement du Québec depuis 2014.</p> <p>M. Beulac est titulaire d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval, il est associé de la société des actuaires, et est également détenteur de la charte CFA®.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 28 ans Années de service chez DGIA : 5 ans</p>

L'entente de service entre le Gestionnaire et DGIA, signée le 30 mai 2016, contient une description précise des mandats et prévoit les modalités de reddition de compte. L'entente demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas terminée ou résiliée. Elle peut être résiliée en tout temps avec un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de DGIA.

#### 9.5.3.2 Gestion de placements Connor, Clark & Lunn

Le Gestionnaire a retenu les services de Gestion de placements Connor, Clark & Lunn (« CC&L ») comme conseiller en valeurs pour la gestion quotidienne d'une portion du portefeuille de CRCD, soit la mise en œuvre de stratégies d'actions neutres au marché.

Les personnes qui sont principalement responsables de l'exécution du mandat de stratégies d'actions neutres au marché sont les suivantes :

Nom et titre	Rôle et expérience
<p><b>Martin Gerber</b> Président et chef de la direction, répartition de l'actif</p>	<p>Depuis 2016, Martin Gerber est président et chef de la direction, répartition de l'actif chez CC&amp;L.</p> <p>Auparavant, il était chef des stratégies quantitatives d'actions et a été remplacé par Steven Huang en 2016.</p> <p>Il a débuté sa carrière chez CC&amp;L en 1991 comme analyste pour les actions canadiennes et a occupé différents postes depuis.</p> <p>M. Gerber est titulaire d'un baccalauréat en communications de l'Université de la Colombie-Britannique (1991) et détient également le titre de CFA.</p> <p>Années d'expérience dans l'industrie : 30 ans Années de service chez CC&amp;L : 30 ans</p>

Nom et titre	Rôle et expérience
<b>Steven Huang</b> Directeur et gestionnaire de portefeuille, chef des stratégies quantitatives d'actions, répartition de l'actif	Depuis 2016, Steven Huang est en charge de l'équipe de gestion et de recherche quantitative des actions chez CC&L. Il est le gestionnaire principal et le responsable de toutes les stratégies quantitatives en actions. Auparavant, M. Huang occupait le poste de directeur, stratégies quantitatives d'actions chez CC&L sous Martin Gerber. Il a débuté sa carrière chez CC&L en 1996 comme analyste pour les stratégies quantitatives d'actions et a occupé différents postes depuis. M. Huang est titulaire d'un baccalauréat en communications de l'Université de la Colombie-Britannique (1996) et détient également le titre de CFA. Années d'expérience dans l'industrie : 25 ans Années de service chez CC&L : 25 ans

CC&L est entièrement responsable des décisions de placement et de l'exécution des transactions à l'intérieur du fonds Q Neutre au marché CC&L selon la convention de gestion signée entre CRCD agissant par son Gestionnaire et CC&L datée du 28 février 2019. L'entente demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas terminée ou résiliée. Elle peut être résiliée en tout temps avec un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de CC&L.

## 9.6 Administrateurs et dirigeants de CRCD

Conformément à la « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019 » (LQ 2020 c.5), laquelle a été sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 17 mars 2020, le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit :

- six (6) membres sont nommés par la présidence de la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- trois (3) membres sont élus par les actionnaires;
- trois (3) membres sont nommés par les neuf (9) membres mentionnés en a) et b) dont une personne que ces membres jugent représentative des coopératives admissibles et une autre des autres entités admissibles; et finalement
- un (1) administrateur Relations avec le Mouvement Desjardins nommé par les autres administrateurs.

### 9.6.1 Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants de CRCD

À la date de la notice, la liste des noms, lieux de résidence, postes au sein de CRCD, occupation principale de chaque administrateur et dirigeant s'établit comme suit, alors qu'un poste d'administrateur est actuellement vacant :

Administrateurs et dirigeants	Municipalité de résidence	Poste	Occupation principale
Charles Auger <sup>1</sup>	Lévis (Québec)	Administrateur	Vice-président Opérations, Chocolats Favoris
Marc Barbeau <sup>1</sup>	Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)	Secrétaire du conseil d'administration	Président et chef de la direction, Ovivo inc., fournisseur mondial d'équipements, de technologies et de systèmes pour produire de l'eau pure
Bernard Bolduc <sup>1</sup>	Saint-Georges (Québec)	Président du conseil d'administration	Président Altrum inc., une entreprise dans le marché des cadeaux pour transactions financières et la reconnaissance des employés
Yves Calloc'h	Brossard (Québec)	Chef de la direction financière	Vice-président Finances et Services institutionnels, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement

Administrateurs et dirigeants	Municipalité de résidence	Poste	Occupation principale
Éric Charron <sup>1</sup>	Gatineau (Québec)	Administrateur	Directeur général, Caisse Desjardins de Gatineau, une coopérative de services financiers
Lucie Demers <sup>2</sup>	L'Ange-Gardien (Québec)	Administratrice	Administratrice de sociétés
Marinella Ermacora <sup>2</sup>	Mont-Royal (Québec)	Administratrice	Administratrice de sociétés
Linda Labbé	Boucherville (Québec)	Administratrice Relations avec le Mouvement Desjardins	Administratrice de sociétés
Catherine Lenfant	Longueuil (Québec)	Cheffe adjointe de la direction financière	Vice-présidente Expertise financière, Desjardins Capital, un gestionnaire de fonds en capital de développement
Muriel McGrath <sup>1</sup>	Laval (Québec)	Vice-présidente du conseil d'administration	Présidente, MC <sup>2</sup> Consilium inc., une firme de services conseils en gestion et en TI
Anne-Marie Renaud <sup>1</sup>	Montréal (Québec)	Administratrice	Administratrice de sociétés et coach exécutif
Louis Roy <sup>3</sup>	Québec (Québec)	Administrateur	Directeur de l'intelligence d'affaires, Revenu Québec, agence gouvernementale chargée de la perception des impôts et des taxes
Jean-Guy Sénécal <sup>3</sup>	Magog (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Louis-Régis Tremblay <sup>2</sup>	Magog (Québec)	Administrateur	Administrateur de sociétés et consultant en gestion

<sup>1</sup> Administrateur nommé par la présidence du Mouvement Desjardins

<sup>2</sup> Administrateur élu par les actionnaires

<sup>3</sup> Administrateur nommé par les neuf (9) membres mentionnés ci-dessus, dont une personne que ces membres jugent représentative des coopératives admissibles et une autre des autres entités admissibles

Les administrateurs et dirigeants de CRCD ont exercé les occupations principales qui figurent dans le tableau ci-dessus au cours des cinq (5) dernières années, à l'exception de ce qui suit :

**Lucie Demers** était expert en évaluation d'entreprise à l'Agence du Revenu du Canada jusqu'à sa retraite en 2017.

Jusqu'en 2019, **Marinella Ermacora** a occupé le poste de présidente chez Createch, une société de Bell Canada.

Jusqu'en 2016, **Linda Labbé** a occupé le poste de vice-présidente Projets, conseils stratégiques et finances TI à la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Avant d'occuper le poste de directeur Centres d'expertises en développement à Revenu Québec d'octobre 2016 à avril 2019, **Louis Roy** était directeur des systèmes administratifs et Micro-développement.

Jusqu'en juin 2019, **Jean-Guy Sénécal** était associé chez PwC.

En date de la présente, tous les administrateurs de CRCD sont considérés indépendants en vertu de la Loi, à l'exception de Linda Labbé, Muriel McGrath, Jean-Guy Sénécal et Éric Charron. La composition du conseil d'administration et des comités sont conformes aux exigences de la Loi en matière d'indépendance.

## 9.6.2 Comités du conseil d'administration de CRCO

En date de la présente, les membres des comités créés par le conseil d'administration se répartissent comme suit :

Comité de gouvernance et des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bernard Bolduc, président</li> <li>▪ Muriel McGrath, vice-présidente</li> <li>▪ Marinella Ermacora</li> <li>▪ Linda Labbé</li> <li>▪ Louis-Régis Tremblay</li> </ul>
Comité d'audit et de gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jean-Guy Sénécal, président</li> <li>▪ Lucie Demers, vice-présidente</li> <li>▪ Charles Auger</li> </ul>
Comité de gestion des actifs financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Linda Labbé, présidente</li> <li>▪ Marc Barbeau, vice-président</li> <li>▪ Éric Charron</li> <li>▪ René Delsanne *</li> <li>▪ Claudia Gagné *</li> <li>▪ Louis-Régis Tremblay</li> </ul>
Comité d'évaluation de portefeuilles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Jean-Guy Sénécal, président</li> <li>▪ Lucie Demers, vice-présidente</li> <li>▪ Sébastien Mailhot *</li> <li>▪ Francis Trudeau *</li> <li>▪ George Rossi *</li> </ul>
Comité d'investissement Capital de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Marc Barbeau, président</li> <li>▪ Jean-Guy Sénécal, vice-président</li> <li>▪ Sophie Fortin *</li> <li>▪ François Gervais *</li> <li>▪ Anne-Marie Renaud</li> <li>▪ Michel Rouleau *</li> </ul>
Comité d'investissement Capital de risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Charles Auger, président</li> <li>▪ Muriel McGrath, vice-présidente</li> <li>▪ Louis Roy</li> <li>▪ Normand Tremblay *</li> <li>▪ Paul Vokaty *</li> </ul>

\* Membre externe au conseil d'administration

L'occupation principale des membres externes de comités s'établit comme suit :

<b>Membres externes de comités</b>	<b>Occupation principale</b>
René Delsanne	Président, Delsanne conseil inc., une entreprise de conseils financiers pour les caisses de retraite et autres organisations
Claudia Gagné	Professeure agrégée en actuariat, Université de Montréal, un établissement d'enseignement universitaire
Sophie Fortin	Administratrice de sociétés
Sébastien Mailhot	Chef de l'exploitation, D-Box Technologies, une entreprise technologique spécialisée dans les systèmes de mouvement
George Rossi	Administrateur de sociétés
Michel Rouleau	Administrateur de sociétés
Normand Tremblay	Administrateur de sociétés
Francis Trudeau	Chef de la direction financière, Logibec, une entreprise spécialisée en technologies de la santé



Membres externes de comités	Occupation principale
Paul Vokaty	Président, Strom Design Solutions, une entreprise spécialisée en solution logicielle pour l'industrie dentaire

Tous les membres externes de comités sont considérés indépendants en vertu de la Loi, à l'exception de Michel Rouleau.

### 9.6.3 Rôles et responsabilités des comités

Outre les mandats spécifiques confiés à l'occasion par le conseil d'administration, les principales responsabilités des comités en date de la présente sont présentées ci-après.

#### **Comité de gouvernance et des ressources humaines**

Ce comité a comme mandat de surveiller l'application des règles de gouvernance, d'indépendance, de conflit d'intérêts, d'éthique et de déontologie. Il élabore notamment les profils de compétence et d'expérience pour le président du conseil et pour l'administrateur Relations avec le Mouvement Desjardins ainsi que le profil collectif des membres du conseil. De plus, il recommande au conseil un processus d'évaluation des administrateurs et des membres de comités, du conseil et de son président, des comités et de leur président, de l'administrateur Relations avec le Mouvement Desjardins du Gestionnaire. Il s'assure également de la mise en place d'un plan de relève de l'administrateur Relations avec le Mouvement Desjardins. Ce comité a également la responsabilité d'encadrer les risques dont la surveillance lui est confiée notamment le risque de réputation en général et le risque de conflits d'intérêts. Il est informé du risque de réputation lié à l'investissement qui est sous la surveillance des comités d'investissement.

#### **Comité d'audit et de gestion des risques**

Ce comité a comme mandat d'assister le conseil d'administration dans son rôle de surveillance et de reddition de comptes sur les éléments reliés à la qualité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et de l'information continue. Il s'assure de la présence et de l'efficacité du contrôle interne exercé par le Gestionnaire à l'égard de la divulgation de l'information financière, de la sauvegarde des actifs et de la détection de la fraude. Il reçoit annuellement une attestation sur l'environnement de contrôle interne du Gestionnaire en relation avec la gestion des opérations imparties par CRCD. Il veille à ce que le Gestionnaire établisse et maintienne des mécanismes adéquats de conformité à l'égard des exigences légales et réglementaires susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'information financière. Son rôle comporte également un volet lié aux activités de l'auditeur indépendant, son rendement, son indépendance, sa nomination et sa recommandation.

Ce comité assume de plus la responsabilité du suivi du processus global de gestion intégrée des risques de CRCD et surveille l'ensemble des risques opérationnels de CRCD. Il est informé des risques de marché liés aux taux d'intérêt, aux devises et aux marchés boursiers qui sont sous la surveillance du comité de gestion des actifs financiers.

#### **Comité de gestion des actifs financiers**

Ce comité a comme mandat d'assurer la coordination et l'arrimage des actifs financiers de CRCD, afin d'optimiser l'équilibre rendement – risque. Il effectue le suivi de la performance de CRCD et s'assure du respect par CRCD des lois et règlements relatifs aux actifs financiers. Il voit également à la mise en œuvre et au respect de la Politique de gestion globale des actifs financiers de CRCD et des directives afférentes. Le comité est aussi responsable de recommander au conseil l'attribution des mandats aux conseillers en valeurs.

Ce comité a également la responsabilité d'encadrer les risques dont la surveillance lui est confiée notamment les risques de marché liés aux taux d'intérêt, aux devises et aux marchés boursiers, le risque de concentrations géographique et sectorielle de l'actif net, et le risque de liquidité. Il est informé du risque de concentration sectorielle des investissements à impact économique québécois et du risque de crédit et de contrepartie des investissements à impact économique québécois qui sont sous la surveillance des comités d'investissement.

#### **Comités d'investissement**

Le mandat général des comités d'investissement consiste à évaluer et autoriser ou recommander, dans les limites des processus décisionnels approuvés par le conseil et dans le respect de la mission de CRCD, des transactions reliées aux investissements à impact économique québécois et à en effectuer le suivi.

Le comité d'investissement Capital de développement étudie les dossiers de financement en dette subordonnée, en équité ou ayant une combinaison de dette subordonnée et d'équité pour des entreprises ayant démontré des résultats financiers satisfaisants et qui ont besoin de capitaux pour des projets de croissance ou autres. Quant au comité d'investissement Capital de risque, il étudie les dossiers de financement en dette convertible, en équité ou ayant une combinaison de dette convertible et d'équité et qui appuient des entreprises dans le domaine de l'innovation technologique et industrielle à fort potentiel de création de valeur qui sont au stade de prédémarrage, démarrage ou post-démarrage.

Ces comités ont également la responsabilité d'encadrer les risques dont la surveillance leur est confiée notamment le risque de réputation lié à l'investissement, le risque de concentration sectorielle des investissements à impact économique québécois et le risque de crédit et de contrepartie des investissements à impact économique québécois. Les comités sont également informés du risque stratégique en lien avec les normes d'admissibilité des investissements prévues à la Loi, qui est sous la surveillance du conseil.

#### **Comité d'évaluation de portefeuilles**

Ce comité a comme mandat de passer en revue semestriellement toute l'information pertinente concernant les évaluations du portefeuille des investissements à impact économique québécois de CRCD afin de fournir une assurance raisonnable au comité d'audit et de gestion des risques et au conseil que le processus servant à l'évaluation est conforme aux exigences du *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement*. Il procède aussi, de temps à autre, à la révision de la Méthodologie d'établissement de la juste valeur et recommande, le cas échéant, au comité d'audit et de gestion des risques et au conseil les modifications qu'il juge nécessaires.

#### **9.7 Dépositaire**

Fiducie Desjardins inc., une entité du Mouvement Desjardins, exerce la garde des éléments d'actif de CRCD en vertu d'un contrat de garde et d'administration en conformité avec les dispositions de la partie 6 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

Les bureaux de Fiducie Desjardins inc. sont situés au 1, complexe Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1E4.

#### **9.8 Sous-dépositaire**

La Fédération des caisses Desjardins du Québec, une coopérative de services financiers qui est la propriété des caisses Desjardins, agit à titre de sous-dépositaire de certains des actifs de CRCD en vertu d'une convention à laquelle Fiducie Desjardins inc. intervient, en conformité avec les dispositions de la partie 6 du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

Les bureaux de la Fédération des caisses Desjardins du Québec sont situés au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5.

Valeurs mobilières Desjardins inc., détenue indirectement par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, et State Street Corporation agissent aussi à titre de sous-dépositaire en vertu du contrat de garde et d'administration intervenu entre CRCD et Fiducie Desjardins inc.

Les bureaux de Valeurs mobilières Desjardins inc. sont situés au 1170, rue Peel, bur. 300, Montréal (Québec) H3B 0A9 et ceux de State Street Corporation sont situés 30, Adelaide Street East, bur. 1100, Toronto (Ontario) M5C 3G6

#### **9.9 Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres**

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres est Fiducie Desjardins inc., une entité du Mouvement Desjardins, dont les bureaux sont situés au 1, complexe Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1E4. Les registres sont conservés à ces bureaux.

CRCD a confié à Fiducie Desjardins inc. le mandat de tenir ses registres d'actionnaires et de transfert des Actions. Celle-ci agit aussi comme intermédiaire pour divers services de soutien aux actionnaires.

#### **9.10 Scrutateur**

CRCD a confié le mandat de scrutateur aux Services aux investisseurs de Computershare inc. dont les bureaux sont situés au 1500, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 3S8. L'entreprise est également responsable de la communication de l'information relative à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

La durée initiale de cette convention était de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. La convention a été renouvelée à quelques reprises aux mêmes conditions. Le dernier renouvellement est en date du 25 septembre 2020 pour les services relatifs à l'assemblée 2021.

#### **9.11 Auditeur**

L'auditeur indépendant de CRCD est PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. dont les bureaux sont situés au 1250, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1.

#### **9.12 Autres prestataires de services**

CRCD a confié à la Fédération des caisses Desjardins du Québec certaines activités relatives à la distribution de ses Actions dans le réseau des caisses Desjardins. Cette convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et son échéance était fixée au 31 décembre 2020. La dernière modification date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et prévoit qu'à l'expiration du terme, elle se renouvellera automatiquement pour des termes d'un (1) an. L'entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours.

CRCD a confié à Valeurs mobilières Desjardins inc. le rôle de courtier en placement. Son travail consiste à être intermédiaire pour la vente et l'achat des actions transigées sur des marchés publics.

CRCD a confié à Groupe Technologies Desjardins inc. sa stratégie de développement des technologies de l'information (plan directeur TI), notamment avec l'implantation d'un nouveau logiciel de gestion des investissements et son évolution. Par le biais de la Fédération des caisses Desjardins du Québec qui est responsable de la distribution des Actions de CRCD, des développements technologiques sont également exécutés par Groupe Technologies Desjardins pour rendre le produit CRCD disponible sur AccèsD Internet.

CRCD a confié à la Fédération des caisses Desjardins du Québec le rôle de contrepartiste pour les contrats de change.

CRCD a confié à Raymond Chabot Grant Thornton dont les bureaux sont situés au 600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8, un mandat pour agir à titre d'expert en soutien au comité d'évaluation de portefeuilles.

### **10. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

#### **10.1 Exigences de la Loi applicables aux conflits d'intérêts**

La Loi contient des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. En vertu de ces dispositions, un administrateur qui a un intérêt dans une activité économique mettant en conflit son intérêt et celui de CRCD doit, sous peine de déchéance de sa charge, divulguer son intérêt et s'abstenir de voter sur toute décision touchant l'activité dans laquelle il a un intérêt. L'administrateur est réputé avoir un intérêt dans toute activité économique dans laquelle son conjoint ou son enfant a un intérêt.

De plus, la Loi stipule que CRCD ne peut faire un investissement au bénéfice de l'un de ses dirigeants ou administrateurs, de son conjoint ou de l'enfant de l'un d'eux, ni dans une entité dans laquelle un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important ou dont il a le contrôle.

Tout contrat fait en contravention de ce qui précède est annulable dans l'année de la date de sa conclusion. Les dirigeants de CRCD qui l'ont effectué ou y ont consenti sont solidairement tenus responsables des pertes qui en résultent pour CRCD, sauf si la contravention résulte de l'ouverture d'une succession ou d'une donation et que le bénéficiaire renonce au bien en cause ou en dispose avec diligence.

À noter qu'une personne a un intérêt important dans une entité, si elle possède plus de 10 % des parts ou des actions de l'entité. Elle est réputée contrôler une entité si elle possède des titres lui permettant, en tout état de cause, d'élire la majorité de ses administrateurs.

#### **10.2 Règles de gouvernance de CRCD concernant les conflits d'intérêts**

Le Code de déontologie de CRCD (« Code ») est applicable à tous ses administrateurs, dirigeants et membres de comités. Chacune de ces personnes doit signer annuellement un engagement à respecter ses principes. Les employés du Gestionnaire sont tenus de respecter les mêmes principes en vertu du Code de déontologie du Gestionnaire.

Le Code définit, entre autres, les obligations des individus visant à éviter de se placer en situation de conflits d'intérêts réelle ou apparente en ce qui a trait notamment aux traitements de faveur, aux gratifications, aux fonctions incompatibles ainsi qu'à la protection des données.

En appui au Code, le conseil d'administration de CRCD a adopté un cadre de gestion des conflits d'intérêts qui s'applique aux administrateurs, aux membres de comités et aux dirigeants. Ce cadre vise à doter CRCD d'une approche de gestion des conflits d'intérêts et à favoriser une contribution positive des parties prenantes dans le respect des obligations qui leur incombent en matière de divulgation et de gestion des conflits d'intérêts.

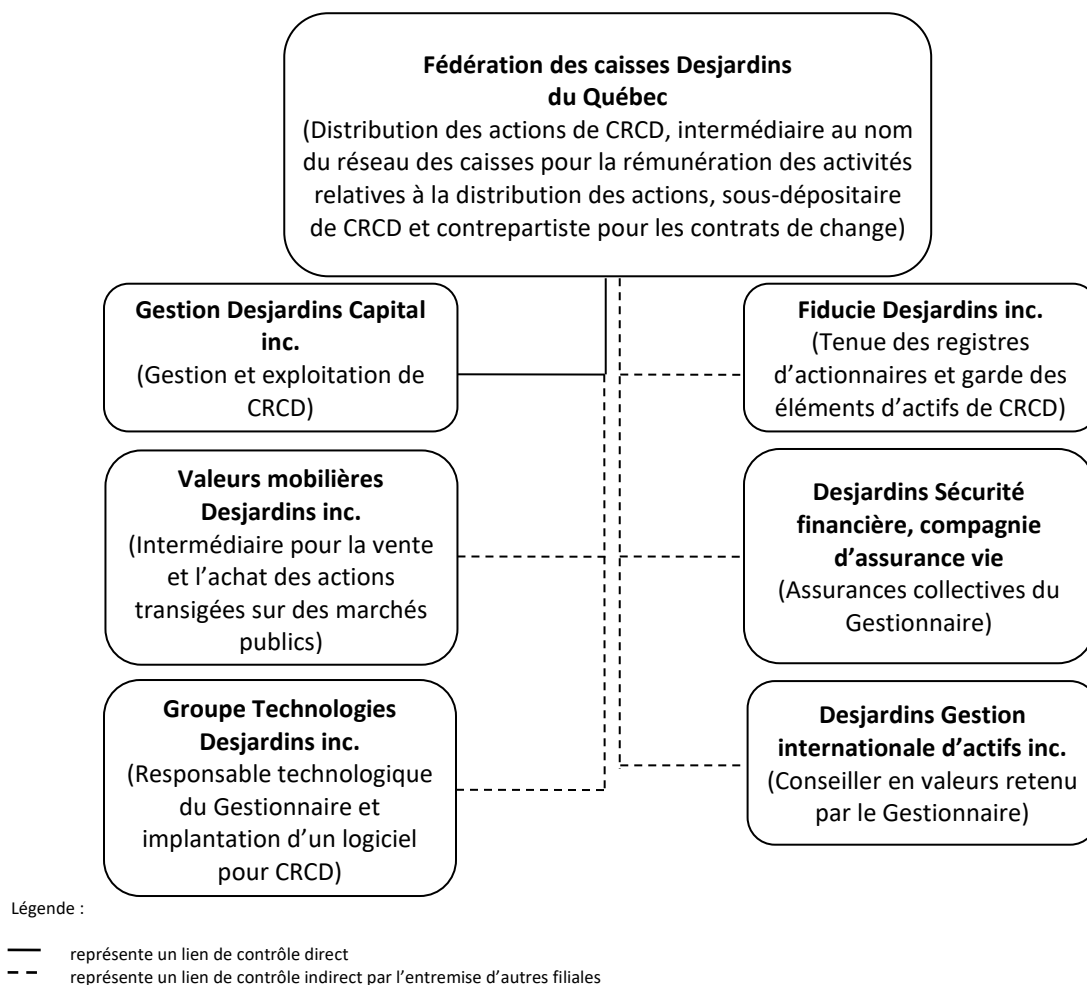
Le conseil d'administration est responsable de faire respecter le Code. Le comité de gouvernance et des ressources humaines est responsable de surveiller l'application des règles de gouvernance, d'indépendance, de conflit d'intérêts, d'éthique et de déontologie, avec l'appui des ressources de la vice-présidence Finances et Services institutionnels du Gestionnaire. Elles s'assurent notamment que toutes les personnes visées par le Code soient adéquatement informées et formées quant au contenu du Code. Elles reçoivent également les déclarations, attestations et divulgations de ces derniers aux termes du Code. Finalement, appuyées au besoin par un expert en éthique et déontologie du Mouvement Desjardins, elles fournissent les interprétations relativement à leur contenu, avisent et conseillent sur leur application.

### **10.3 Entités membres du groupe du Gestionnaire**

Les entités suivantes sont membres du groupe du Gestionnaire et fournissent des services à CRCD ou à son Gestionnaire relativement à CRCD :

- Fédération des caisses Desjardins du Québec
- Fiducie Desjardins inc.
- Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie
- Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.
- Valeurs mobilières Desjardins inc.
- Groupe Technologies Desjardins inc.

L'organigramme suivant montre les liens qui existent entre les entités ci-haut mentionnées et le Gestionnaire :



Le montant des frais que chacune de ces entités a reçu de CRCD et/ou du Gestionnaire apparaît dans leurs états financiers audités respectifs.

#### 10.3.1 Administrateurs ou dirigeants d'entités membres du même groupe

En plus de leur occupation principale énumérée à la rubrique *Renseignements personnels et autres informations applicables aux administrateurs et dirigeants du Gestionnaire* de la présente notice, les personnes suivantes, administrateurs ou dirigeants de CRCD ou de son Gestionnaire, occupent également un poste au sein des entités identifiées ci-devant :

Nom	Poste	Entité
Jean-Yves Bourgeois	Administrateur	Valeurs mobilières Desjardins
Radek Loudin	Administrateur	Valeurs mobilières Desjardins
	Chef de la conformité	Valeurs mobilières Desjardins inc. Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie

#### 10.4 Principaux actionnaires

En date de la présente notice, aucun actionnaire de CRCD ne détient plus de 10 % des Actions.

De plus, l'ensemble des membres du comité d'évaluation de portefeuilles ne détient pas plus de 10 % des Actions de CRCD, de son gestionnaire et de toute autre personne qui fournit des services à CRCD ou à son gestionnaire.

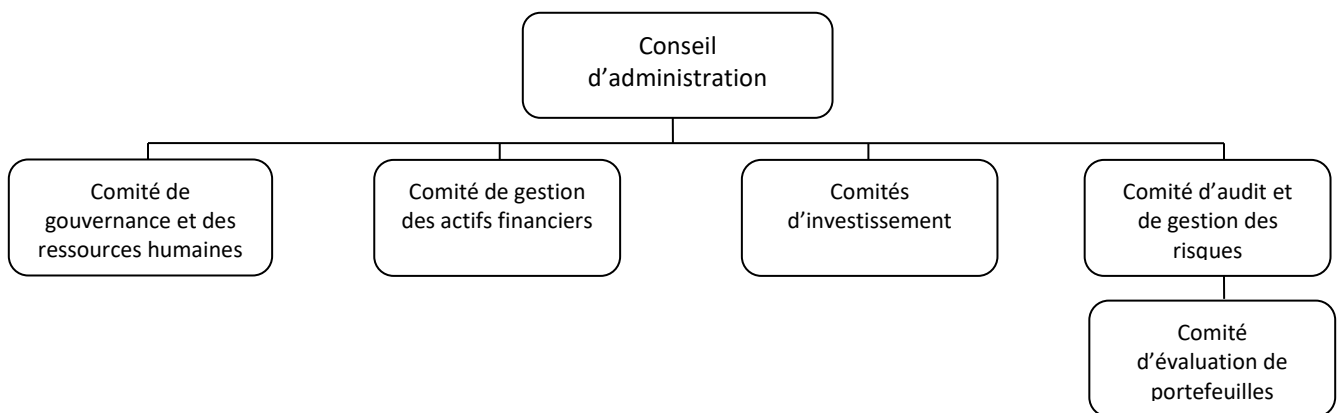
## 11. GOVERNANCE DE CRCD

### 11.1 Pratiques de gouvernance de CRCD, incluant les politiques et procédures du conseil d'administration

Dès la création de CRCD, son conseil d'administration a mis en place des comités afin de l'assister dans son rôle d'orientation et de surveillance. Ces comités sont composés d'administrateurs et de membres externes au conseil d'administration, le cas échéant, et se répartissent les diverses responsabilités en matière de gouvernance. La composition de ces comités est revue annuellement par le conseil d'administration. Des représentants du Gestionnaire assistent aux réunions et rendent compte à fréquence régulière des activités imparties.

Le conseil d'administration de CRCD juge qu'il est important et justifié d'appliquer des principes rigoureux et des pratiques appropriées à la gouvernance. Ainsi, la Charte du conseil d'administration précise comment le conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de surveillance et de réception des redditions de comptes. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont définis dans leur charte respective. Le président de chaque comité doit faire rapport des activités réalisées par son comité à chaque réunion du conseil d'administration.

En date de la notice, l'encadrement de la gouvernance se définit comme suit :



### 11.2 Comité d'évaluation de portefeuilles

#### 11.2.1 Composition et responsabilités du comité

Le cadre de gestion applicable au processus d'évaluation des investissements à impact économique québécois est défini dans le *Règlement sur l'information continue des fonds d'investissement en capital de développement* (ci-après le « Règlement sur l'information continue »).

Conformément à ce qui est stipulé dans le Règlement sur l'information continue, au moment de présenter les états financiers annuels ou intermédiaires au comité d'audit et de gestion des risques de CRCD, il incombe à l'administrateur Relations avec le Mouvement Desjardins et au chef de la direction financière de CRCD de confirmer le caractère raisonnable de la juste valeur globale du portefeuille et d'attester que la juste valeur de chacun des investissements à impact économique québécois a été établie dans le cadre du processus suivant :

- a) Les évaluations ont été préparées ou révisées par un évaluateur qualifié qui a librement signé chacune des évaluations sous sa responsabilité;
- b) La juste valeur des investissements à impact économique québécois détenus directement est établie en utilisant des principes d'évaluation s'appuyant sur des lignes directrices généralement utilisées dans l'industrie du capital de risque au Québec par les experts en évaluation d'entreprise détenant le titre professionnel EEE, et ce, dans le respect des IFRS;
- c) Les principes d'évaluation ont été préalablement approuvés par le conseil d'administration de CRCD;
- d) Dans le cas des investissements à impact économique québécois dans les fonds spécialisés, la juste valeur est déterminée à partir des derniers états financiers audités reçus de ces fonds, laquelle est ajustée par l'évaluateur qualifié, s'il y a lieu, pour tenir compte d'informations financières plus récentes mises à sa disposition;

- e) Toutes les informations pertinentes concernant les évaluations ont été soumises à un comité d'évaluation indépendant.

Dans ce contexte, le comité d'évaluation de portefeuilles a pour mandat de passer en revue semestriellement toute l'information pertinente concernant les évaluations afin de fournir une assurance raisonnable que le processus d'évaluation est conforme aux exigences du Règlement sur l'information continue et de faire rapport de sa revue au comité d'audit et de gestion des risques.

Plus spécifiquement, les responsabilités du comité sont les suivantes :

- a) Reçoit de la part de la direction du Gestionnaire, sur une base semestrielle, les attestations, rapports de gestion et informations pertinentes concernant les investissements à impact économique québécois;
- b) Discute avec la direction du Gestionnaire et/ou l'évaluateur qualifié indépendant des dossiers significatifs;
- c) Discute au besoin de l'état du portefeuille ou de toute autre question connexe avec la direction du Gestionnaire;
- d) S'assure que le processus d'évaluation a été suivi;
- e) Fait rapport semestriellement au comité d'audit et de gestion des risques lui confirmant qu'il a revu les informations relatives aux évaluations et qu'il s'est assuré du respect par CRCD du processus énoncé au Règlement sur l'information continue;
- f) Reçoit la méthode d'évaluation du portefeuille d'investissements à impact économique québécois et recommande, au besoin, tout changement au conseil d'administration de CRCD.

Le nombre de membres du comité d'évaluation de portefeuilles est de cinq (5).

En vertu du Règlement sur l'information continue, le comité d'évaluation de portefeuilles doit être composé majoritairement de membres qui sont des évaluateurs qualifiés indépendants. Un membre du comité d'évaluation de portefeuilles est présumé indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec le fonds d'investissement.

Selon la méthodologie d'établissement de la juste valeur approuvée par le conseil d'administration de CRCD, le comité s'adjoit un expert externe afin de l'appuyer dans la réalisation de ses travaux.

#### 11.2.2 Qualification, compétences et expériences des membres du comité d'évaluation de portefeuilles

En date de la présente, les cinq (5) membres du comité d'évaluation de portefeuilles sont :

- i) Jean-Guy Senécal, FCPA, FCA, B.A.A., administrateur de CRCD, est administrateur de sociétés. Auparavant, il était associé chez PwC;
- ii) Lucie Demers, CPA, CGA, EEE, administratrice de CRCD, est administratrice de sociétés. Auparavant, elle était expert en évaluation d'entreprise à l'Agence du Revenu du Canada;
- iii) George Rossi, CPA, CA, administrateur de sociétés. Il était auparavant premier vice-président et chef de la direction financière de Radiomutuel inc., puis de Corporation Cinar;
- iv) Francis Trudeau, CPA, CA, EEE, est chef de la direction financière chez Logibec. Auparavant, il a occupé différents postes chez Cossette, dont vice-président senior, Fusions, acquisitions et développement, et a aussi été directeur chez Wise, Blackman LLC.; et
- iv) Sébastien Mailhot CPA, CA, EEE, est chef de l'exploitation chez D-Box Technologies et administrateur de sociétés. Auparavant, il a été directeur général et vice-président Finance et administration de Groupe Carreaux Céragrès inc. ainsi qu'associé et vice-président Investissement Technologies industrielles au sein de Capimont Technologies.

La majorité des membres sont des évaluateurs qualifiés et indépendants au sens du Règlement sur l'information continue.

#### 11.3 Description des politiques, pratiques et/ou lignes directrices de CRCD

Pour information concernant les pratiques d'investissement, se référer à la rubrique *Principales normes d'investissement et politiques du conseil d'administration en matière d'investissements à impact économique québécois et des autres investissements* de la présente notice.

Pour information concernant les contrôles de gestion des risques, se référer à la rubrique *Gestion des risques* du rapport de gestion.

CRCD a mis en place une politique de signalement des actions contraires aux encadrements réglementaires. Cette dernière prévoit l'anonymat des personnes qui signalent un événement et vient appuyer le Code de déontologie de CRCD en matière de signalement.

Soucieux de respecter un haut niveau d'intégrité et de probité dans la gestion de ses affaires et considérant la nature de ses activités, CRCD a adopté une politique sur la gestion de l'information privilégiée, incluant des mécanismes d'embargo sur les titres des compagnies publiques, afin qu'il puisse servir d'outil de prudence complémentaire à ses politiques et contrôles déjà en place, et ce, afin de maintenir la confiance du public en son intégrité. Tant les dirigeants, administrateurs et membres de comités de CRCD que les employés du Gestionnaire sont tenus d'en respecter les dispositions telles qu'elles leur sont applicables.

Pour information concernant les conflits d'intérêts internes, se référer à la rubrique *Règles de gouvernance de CRCD concernant les conflits d'intérêts* de la présente notice.

#### **11.4 Politiques et pratiques applicables à la gestion des produits dérivés**

CRCD a recours à des instruments financiers dérivés dans le but de réduire les risques liés à la fluctuation des taux de change. La directive d'investissement relative aux devises, approuvée par le conseil d'administration de CRCD et mise à jour annuellement, encadre l'utilisation de tels instruments et en fixe les limites. Le comité de gestion des actifs financiers est responsable d'en assurer le suivi et d'en faire rapport au conseil d'administration. Un compte rendu trimestriel de l'efficacité de la couverture de change est déposé au comité de gestion des actifs financiers par le Gestionnaire.

L'objectif de CRCD est d'éliminer en majeure partie l'effet direct de devise sur les investissements à impact économique québécois de CRCD qui sont évalués en devises étrangères. Les instruments autorisés pour réaliser cette couverture sont les contrats à terme (*forwards*) sur devises, les contrats à terme standardisés (*futures*) sur devises, les swaps sur devises et les options sur devises. Toutes les transactions sont réalisées par le conseiller en valeurs auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec qui agit comme contrepartiste. L'échéance des instruments financiers utilisés est généralement de trois (3) mois.

Le conseiller en valeurs est responsable d'autoriser les opérations et un rapport est déposé au comité de gestion des actifs financiers qui surveille les risques qui y sont liés. Étant donné que l'utilisation de ces produits dérivés sert exclusivement à des fins de couverture de risque de change pour des actifs déjà en portefeuille, les risques qui y sont associés sont jugés minimes. Aucune simulation de mesure des risques dans des situations difficiles n'est donc réalisée.

Par ailleurs, le portefeuille d'investissements à impact économique québécois comporte des investissements sous forme de dettes convertibles, d'options et de bons de souscription. Ces instruments financiers permettent de bonifier le rendement des investissements à impact économique québécois. Les politiques et pratiques applicables à la gestion de ces instruments sont les mêmes que pour les autres instruments de ce portefeuille.

Pour plus d'information, se référer à la rubrique *La politique de CRCD en matière d'investissements à impact économique québécois* de la présente notice.

#### **11.5 Emprunts**

Selon sa Loi, CRCD a le pouvoir de contracter des emprunts jusqu'à concurrence d'un montant égal à son capital-actions. Sur approbation de son conseil d'administration, CRCD est en mesure de contracter un emprunt auprès d'une institution financière.

En complément aux titres liquides détenus, CRCD utilise ses facilités de crédit disponibles afin d'avoir accès à des liquidités suffisantes pour faire face à ses besoins de fonds relatifs aux opérations courantes. Les besoins de fonds tels que les rachats d'Actions et les investissements à impact économique québécois, ne sont pas nécessairement appariés aux entrées de fonds telles que les souscriptions d'Actions et les cessions d'investissements dans une année donnée. Afin d'optimiser la gestion des actifs liquides et par le fait même, bénéficier du rendement des autres catégories d'actif plus performantes, les facilités de crédit sont utilisées de façon quotidienne à court terme.

Les facilités de crédit dont bénéficie CRCD sont les suivantes :



- a) Le crédit d'instruments financiers dérivés, pour un montant maximal de 10 M\$, qui doit être utilisé par CRCD exclusivement afin d'effectuer des transactions d'instruments dérivés pour se protéger des fluctuations de taux de change.
- b) Le crédit à l'exploitation, pour un montant maximal actuellement autorisé de 250 M\$, qui doit servir exclusivement à financer les opérations courantes de CRCD et, entre autres, pour payer les demandes de rachat et d'achat de gré à gré des Actions dans les conditions normales de leur remboursement. À tout moment, le conseil d'administration de CRCD peut augmenter le montant actuellement autorisé jusqu'à concurrence d'un montant égal à son capital-actions.
  - i. Au terme du crédit actuellement autorisé, CRCD s'est engagé à maintenir une équité minimale de 600 M\$ et à ne pas obtenir de prêts supérieurs à 70 M\$ auprès d'autres prêteurs.
  - ii. Les actifs financiers détenus par CRCD sont des garanties admissibles au terme du calcul de la somme maximale disponible pour emprunt sur le montant maximal autorisé.

## 12. INCIDENCES FISCALES

### 12.1 Fondement de l'imposition du revenu et des rentrées de capital de CRCD

CRCD est une société publique qui est assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada ainsi qu'à la *Loi sur les impôts* du Québec. En vertu de ces lois, CRCD doit payer de l'impôt sur son revenu. À chaque année, CRCD doit produire une déclaration de revenus fédérale et une déclaration de revenus du Québec.

Aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, CRCD est une « société de placement à capital variable ». Ce statut lui permet d'obtenir un remboursement d'une partie de l'impôt fédéral payé sur ses gains en capital lorsqu'il procède au rachat ou à l'achat de gré à gré de ses Actions. CRCD a comme politique de ne pas verser de dividendes mais plutôt de réinvestir les revenus annuels générés par ses opérations afin d'augmenter son capital disponible à l'investissement et de créer une plus-value pour les actions. Dans l'éventualité où la politique de distribution de CRCD serait modifiée, le versement de dividendes entraînerait des incidences fiscales pour les actionnaires qui devraient s'imposer sur ce revenu puisque les actions de CRCD ne sont pas détenues dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite.

Aux fins de la *Loi sur les impôts* du Québec, CRCD est une « société d'investissement à capital variable ». À ce titre, il ne s'impose pas sur ses gains en capital imposés puisqu'il bénéficie, dans le cadre du calcul de son impôt à payer, d'une déduction dans son revenu imposable correspondant à ses gains en capital imposés. Les gains en capital imposés correspondent à l'excédent des gains en capital imposables pour l'année sur le total des pertes en capital admissibles de l'année et des pertes en capital nettes déduites dans l'année. En résumé, aucun impôt n'est payable au Québec par CRCD sur les gains en capital qu'il réalise.

### 12.2 Incidences fiscales pour les actionnaires découlant de l'émission, du rachat ou de l'achat de gré à gré des Actions par CRCD

Pour information concernant les incidences fiscales pour les actionnaires, se référer à la rubrique *Quelles sont les incidences fiscales pour les actionnaires?* du prospectus.

## 13. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants conclus par CRCD sont les suivants :

### 13.1 Convention conclue par CRCD avec le Gestionnaire (Desjardins Capital)

CRCD a retenu les services de Desjardins Capital et l'a mandaté pour qu'il assure la gestion et l'exploitation complète de CRCD, conformément aux stratégies et aux objectifs approuvés par le conseil d'administration de CRCD. La convention de gestion est intervenue entre le Gestionnaire et CRCD en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et son échéance était fixée au 31 décembre 2020. La modification de l'entente datée du 1<sup>er</sup> décembre 2020 prévoit qu'à l'expiration du terme, elle se renouvellera automatiquement pour des termes d'un (1) an. L'entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours.

En vertu de cette convention, CRCD verse à Desjardins Capital des frais de gestion équivalant à un taux maximum de 1,75 % de la valeur moyenne annuelle des actifs de CRCD, déduction faite de tout passif relatif aux investissements à impact économique québécois et aux autres investissements. Un ajustement aux frais de gestion est apporté afin

d'éviter la double facturation liée à la participation de CRCD dans d'autres fonds d'investissement, que ceux-ci soient dans le portefeuille d'investissements à impact économique québécois ou celui des autres investissements. Le Gestionnaire et CRCD ont convenu que, pour un exercice donné, un ajustement pourrait également être apporté afin de permettre à CRCD de bénéficier d'économies d'échelle réalisées par Desjardins Capital liées notamment à la croissance des actifs de CRCD. La dernière modification de l'entente date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **13.2 Conventions conclues par le Gestionnaire avec le conseiller en valeurs (Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.)**

Le Gestionnaire a retenu les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. comme conseiller en valeurs pour la gestion quotidienne du portefeuille de titres à revenu fixe et de la couverture de change de CRCD. La durée de cette convention est d'un (1) an, à moins que les parties ne conviennent d'y mettre fin. Elle sera renouvelée, d'année en année, aux mêmes conditions, à moins d'un préavis écrit de 30 jours donné par l'une ou l'autre des parties.

Le Gestionnaire a retenu les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. comme conseiller en valeurs pour le suivi du portefeuille de placements de CRCD dans des fonds gérés par des gestionnaires externes et relativement à l'évolution du portefeuille global des actifs financiers et à la vigie des marchés. L'entente demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas terminée ou résiliée. Elle peut être résiliée en tout temps avec un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de DGIA.

### **13.3 Mandat de gestion par le Gestionnaire avec le conseiller en valeurs (Gestion de placements Connor, Clark & Lunn)**

Le Gestionnaire a retenu les services de Gestion de placements Connor, Clark & Lunn comme conseiller en valeurs pour la gestion quotidienne d'une portion du portefeuille, soit la mise en œuvre de stratégies d'actions neutres au marché. L'entente demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas terminée ou résiliée. Elle peut être résiliée en tout temps avec un préavis écrit de 30 jours de la part du Gestionnaire ou de CC&L.

### **13.4 Convention conclue par CRCD avec le dépositaire de CRCD (Fiducie Desjardins inc.)**

CRCD a confié la garde de valeur de ses actifs à Fiducie Desjardins inc. Le contrat de garde et d'administration est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2009 et son échéance était fixée au 31 décembre 2020 conformément à la modification du contrat datée du 17 novembre 2017. Cette modification prévoit également qu'à l'expiration du terme, le contrat se renouvellera automatiquement pour des termes d'un (1) an. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours. La dernière modification du contrat date du 1<sup>er</sup> février 2020.

Fiducie Desjardins inc. a aussi nommé sous-dépositaire Valeurs mobilières Desjardins inc. et State Street Corporation en vertu de ce contrat.

### **13.5 Convention conclue par CRCD avec le sous-dépositaire de CRCD (Fédération des caisses Desjardins du Québec)**

CRCD et Fiducie Desjardins inc. ont mandaté la Fédération des caisses Desjardins du Québec afin d'agir à titre de sous-dépositaire de certains des actifs de CRCD. La convention de sous-dépositaire est entrée en vigueur le 30 avril 2015 et son échéance était fixée au 31 décembre 2020 conformément à la dernière modification de l'entente datée du 17 novembre 2017. Cette modification prévoit également qu'à l'expiration du terme, l'entente se renouvellera automatiquement pour des termes d'un (1) an. L'entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours.

### **13.6 Convention conclue par CRCD avec le registraire de CRCD (Fiducie Desjardins inc.)**

CRCD a confié à Fiducie Desjardins inc. les rôles de registraire et d'administrateur relativement aux transactions effectuées par les actionnaires.

Cette convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et son échéance était fixée au 31 décembre 2020. La dernière modification de l'entente date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et prévoit qu'à l'expiration du terme, elle se renouvellera automatiquement pour des termes d'un (1) an. L'entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours.

### **13.7 Convention conclue par CRCD avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour l'encadrement des services liés à la distribution de ses actions**

CRCD a confié à la Fédération des caisses Desjardins du Québec l'encadrement des activités relatives à la distribution de ses Actions dans le réseau des caisses Desjardins. Cette convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et son échéance était fixée au 31 décembre 2020. La dernière modification date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et prévoit qu'à

l'expiration du terme, elle se renouvellera automatiquement pour des termes d'un (1) an. L'entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours.

### **13.8 Convention conclue par CRCD avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec agissant au nom du réseau des caisses Desjardins pour les activités relatives à la distribution des actions**

Une entente est intervenue pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 décembre 2020 entre CRCD et la Fédération des caisses Desjardins du Québec à l'effet de verser au réseau des caisses Desjardins, par l'entremise de cette dernière, une rémunération pour les activités relatives à la distribution des actions. La dernière modification de l'entente date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et prévoit qu'à l'expiration du terme, elle se renouvellera automatiquement pour des termes d'un (1) an. L'entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Les contrats énumérés ci-dessus peuvent être consultés en visitant le site SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Ils peuvent également être consultés sur demande à l'adresse suivante :

Desjardins Capital  
2, complexe Desjardins  
Bureau 1717, tour Est  
Montréal (Québec)

### **14. DISPENSES ET AUTORISATIONS OBTENUES PAR CRCD**

CRCD est dispensé par l'Autorité des marchés financiers d'avoir ses titres inscrits à la cote d'une bourse afin de lui permettre d'être admissible au régime du prospectus simplifié.

CRCD est également dispensé de l'obligation de payer des droits lors du placement des actions de catégorie B « Échange ».

CRCD, la Fédération et les caisses Desjardins du Québec, ainsi que leurs dirigeants, employés permanents et temporaires, sont dispensés des obligations d'inscription à titre de courtier et de représentant de courtier pour le placement des actions de CRCD seulement.

Les courtiers en épargne collective dûment inscrits au Québec et leurs représentants sont également dispensés des obligations d'inscription à titre de courtier et de représentant de courtier pour le placement des actions de CRCD seulement.

### **15. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires concernant CRCD peuvent être obtenus en consultant le site Internet de CRCD à [capitalregional.com](http://capitalregional.com) ou en visitant le site SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion établis pour le dernier exercice et le dernier semestre de CRCD.

CRCD fournira à toute personne ou société qui en fera la demande à l'équipe des Relations avec les actionnaires :

- a) un exemplaire de la notice annuelle et un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document qui y sont intégrés par renvoi;
- b) un exemplaire des états financiers comparatifs de CRCD pour son dernier exercice pour lequel des états financiers ont été déposés, le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états financiers et un exemplaire des derniers états financiers intermédiaires que CRCD a déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à son dernier exercice;
- c) un exemplaire du rapport de gestion annuel déposé par CRCD pour son dernier exercice et un exemplaire du rapport de gestion intermédiaire déposé par CRCD pour toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- d) un exemplaire du relevé du coût des investissements à impact économique québécois déposé par CRCD à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice et le rapport de l'auditeur indépendant;
- e) un exemplaire du relevé des autres investissements déposé par CRCD à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;

- f) un exemplaire du répertoire de la quote-part des investissements au coût effectués par des fonds spécialisés et partenaires déposé par CRCD à la fin de son dernier exercice ou de toute période intermédiaire postérieure à son dernier exercice;
- g) un exemplaire de l'avis de convocation de CRCD concernant sa dernière assemblée générale annuelle à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, ou un exemplaire de tout document annuel déposé à la place de cet avis, selon ce qui sera approprié;
- h) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans le prospectus simplifié et que CRCD n'est pas tenu de fournir en vertu des sous-alinéas (a), (b) et (c).

CRCD se réserve le droit d'exiger des frais raisonnables à l'égard des documents visés aux sous-alinéas (a), (b) et (c) ci-haut pour les demandes faites par des personnes ou sociétés qui ne sont pas des actionnaires de CRCD.

On trouvera des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis et l'intérêt des initiés dans les opérations importantes, le cas échéant, dans l'avis de convocation de CRCD concernant sa dernière assemblée générale annuelle ainsi que dans le rapport de gestion annuel.